

**Rapport définitif**

**LE NOUVEAU REGIME FONCIER RURAL DU BURKINA FASO  
A L'EPREUVE DE STRATEGIES LOCALES D'ANTICIPATION  
Cas des villages de Koho, Koumbia et de Yéguéresso**

**Décembre 2011**

**Dabiré Bonayi Hubert  
Magnini Seindira  
Bala Wenceslas Sanou**

Liste des sigles et abréviations

|         |   |
|---------|---|
| AVV     | : Autorité de l'aménagement des vallées des voltas                            |
| FAO     | : Organisation des Nations Unies pour l'agriculture et l'alimentation         |
| FCFA    | : Franc des compagnies financières d'Afrique                                  |
| GRAF    | : Groupe de recherche et d'action sur le foncier                              |
| INSD    | : Institut national des statistiques et de la démographie                     |
| KIT     | : Institut Royal des Tropiques  |
| Landac  | : Land academy  |
| MAHRH   | : Ministère de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques |
| MED     | : Ministère de l'économie et du développement                                 |
| PIB     | : Produit intérieur brut  |
| PNSFRM  | : Politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural                |
| RAF     | : Réorganisation agraire et foncière  |
| RGPH    | : Recensement général de la population et de l'habitat                        |
| SNV     | : Organisation Néerlandaise de Développement                                  |
| SOFITEX | : Société des fibres et textile   |

Liste des personnes ayant participé a la production des résultats de la recherche

Université de Ouagadougou

- Etudiants qui ont réalisé les enquêtes de terrain ([A fournir par Magnini](#))
- Enseignants-chercheurs du département de sociologie qui ont conduit la recherche

Comité de lecture du GRAF ([A fournir par Pierre Ouédraogo](#))

Institut Royal des Tropiques

## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| AVANT-PROPOS : LE FONCIER RURAL, ENJEU DE DEVELOPPEMENT RURAL DURABLE .....                | 5  |
| 1. INTRODUCTION.....   | 6  |
| 2. METHODOLOGIE ET SUIVI DES ENQUETES.....   | 8  |
| 3. PRESENTATION DU STATUT SOCIAL DES ENQUETES.....   | 10 |
| 4. DYNAMIQUE DES MODES D'ACCES A LA TERRE .....  | 10 |
| 4.1. Modes d'accès au foncier rural dans les villages de koho et koumbia.....              | 11 |
| 4.2. Accès aux terres rurales en zone périurbaine : cas de Yéguéresso.....                 | 14 |
| 4.3. Rigidité aux autochtones contre diversité des modes d'accès aux migrants .....        | 16 |
| 4.3.1 Tradition de l'héritage et des dons pour les autochtones .....                       | 16 |
| 4.3.2 Diversification des modalités d'accès des migrants aux terres .....                  | 16 |
| 5. PERCEPTION DES 'DROITS' TRADITIONNELS ET DU REGIME FONCIER RURAL.....                   | 18 |
| 5.1. Perspective des accords traditionnels sur les terres en exploitation .....            | 18 |
| 5.1.1. Vision des migrants sur les droits d'usage obtenus des autochtones .....            | 18 |
| 5.1.2. Entendement des autochtones des droits d'accès aux terres rurales .....             | 19 |
| 5.2 Niveau d'information des acteurs sur la loi .....                                      | 19 |
| 5.2.1. Connaissance et compréhensions des populations locales.....                         | 20 |
| 5.2.2. niveau d'information des élus locaux et administration locale.....                  | 22 |
| 6. STRATEGIES LOCALES D'ANTICIPATION.....  | 23 |
| 6.1. Réaffirmation des droits traditionnels sur les territoires fonciers.....              | 23 |
| 6.1.1. Marquage des espaces fonciers des autochtones .....                                 | 23 |
| 6.1.2. Reajustement des modalités d'accès préexistants .....                               | 24 |
| 6.2. Négociation de prolongation des accords d'accès aux terres rurales.....               | 25 |
| 6.2.1. Affirmation de présence par l'exploitation continue des parcelles .....             | 25 |
| 6.2.2. Monétarisation des accords sur les parcelles exploitées .....                       | 25 |
| 6.3 Initiatives des instances locales dans la perspective de l'application de la loi ..... | 26 |
| 7. CONCLUSION.....   | 28 |
| Annexe 1 : GUIDE D'ENTRETIEN SEMI STRUCTURE .....  | 30 |
| Annexe 2 : BIBLIOGRAPHIE .....   | 36 |

## AVANT-PROPOS : LE FONCIER RURAL, ENJEU DE DEVELOPPEMENT RURAL DURABLE

La terre et les ressources naturelles ont de tout temps été source d'alliance et pomme de discorde de par le monde. Source d'alliance entre des communautés autochtones (premières installées) et celles allochtones en quête d'espace de vie, l'ouest du Burkina, fut et reste une zone d'accueil de migrants (agriculteurs, pasteurs) notamment depuis la sécheresse des années 1970s. Face à un territoire naturel alors peu occupé, l'autre et tout autre était la bienvenue pour ensemble être mieux maître de la nature. Au fil des années, les espaces quasi-vides se sont peuplés ; les activités de production basées sur l'exploitation des ressources naturelles ont pris de l'ampleur avec une croissance démographique nécessitant des besoins agroalimentaires toujours plus importants. De moins de 7 millions en 1980, la population du Burkina dépasse 15 millions en 2010, dont 74% en milieu rural (INSD, 2006).

Les ressources naturelles, dont notamment la terre qui est non extensible est exploitée pour satisfaire des demandes locales croissantes. La terre rurale devient même l'objet de convoitises transnationales surtout à partir des années 2000s ; elle est alors l'objet de conflits qui divisent des individus, des familles, des communautés au Burkina (et au-delà des frontières). Les communautés alliées d'hier sont aujourd'hui antagonistes, pour l'accès à cette ressource nourricière. L'actualité et l'acuité des conflits fonciers sont des réalités quotidiennes dans les villages de l'ouest du Burkina (et dans plusieurs autres pays), comme l'illustre la coupure presse ci-dessous.

Extrait du Journal Lefaso du Mercredi 21 septembre 2011

### **Les conflits fonciers dans les Hauts-Bassins**

Les conflits fonciers ont fini par gangréner plusieurs localités, menaçant la coexistence pacifique entre les communautés autochtones et allochtones dans la région des Hauts-Bassins. On se rappelle tous l'épisode sanglant des affrontements intercommunautaires à Solenzo courant mai 2011. D'autres situations similaires sont signalées dans d'autres localités. De Faramana, à Mondon en passant par Karangasso-Vigué ou encore Ouarkoye, des expropriations à des saccages de biens ou de champs, des règlements de compte se succèdent. Face à l'inertie ou à l'impuissance des autorités locales, les victimes ont souvent recours à l'expertise privée pour évaluer les dégâts. Ce qui n'est pas sans poser d'autres problèmes. Il va falloir que chacun assume ses responsabilités, en acceptant de se mouiller pour que le phénomène soit contenu et maîtrisé.

### **Cohabitation autochtones et allochtones à Léna : Le jatropha de la discorde**

«Je n'étais pas impliqué, mais j'ai suivi le problème de loin. J'ai été informé un jour que S R (NDLR : un migrant installé sur les terres de Léna), a mis le feu à des plants de néré dans son champ. Je suis allé faire le constat sur réquisition du préfet de la commune. Ce qui s'est passé est un crime en matière de foresterie», témoigne M. E. N., assistant des Eaux et Forêts à Léna. En représailles, les populations du village «n'ont pas hésité à saccager à leur tour, le verger de plus de 8 ha de S R.»

Droits de reproduction et de diffusion réservés © lefaso.net 2003-2011

Le foncier rural prend une place centrale dans les politiques de développement durable au Burkina (et dans les autres pays sahéliens). L'élaboration et l'accompagnement de ces politiques interpellent les états, les organisations de la société civile, les organisations de producteurs, les acteurs de la coopération internationale pour relever le défi de la mise en œuvre d'approches fonctionnelles d'une gouvernance foncière inclusive. L'alimentation des politiques de développement requiert une mise à jour constante des connaissances sur les dynamiques locales. Dans cette perspective, le GRAF sur financement de Landac a porté la réalisation d'une recherche dans trois villages de l'ouest du Burkina (Koho, Koumbia, Yéguéresso). Elle a été conduite par des enseignants chercheurs du département de sociologie de l'Université de Ouagadougou, sur les stratégies qui se développent en anticipation à une nouvelle loi foncière rurale adoptée en 2009. Le village Léna, objet de la coupure de presse ci-dessus, situé dans la zone<sup>1</sup> de recherche illustre les préoccupations foncières récurrentes. Les résultats de la recherche seront mis en lien avec les indicateurs de suivi des conflits fonciers que le GRAF renseigne depuis 2006. Ils contribueront à alimenter des dialogues politiques sur les mesures d'accompagnement dans le cadre de l'application de la loi foncière rurale.

L'épreuve des stratégies d'anticipation auxquelles est et sera confrontée cette nouvelle loi foncière invite à la réinscrire dans un processus d'enrichissement et d'appropriation sociale continu, pour espérer atteindre à (long) terme l'objectif de l'équité d'accès de tous aux terres rurales et les effets de développement économique durable escomptés.

Le président du GRAF,  
Alain S. Bagré

<sup>1</sup> Lena = Chef-lieu d'une commune rurale de 18.100 habitants en 2006 est contigüe à la commune rurale de Koumbia et à proximité de Yéguéresso ; il est situé sur la route nationale N 1 qui relie Ouagadougou à Bobo-Dioulasso.

## 1. INTRODUCTION

Le foncier rural est au cœur de la vie sociale, politique et économique de la majeure partie des populations rurale du monde. Il prend une importance stratégique dans un contexte mondial de forte croissance démographique nécessitant plus de productions agricoles pour subvenir aux importants besoins alimentaires et lutter contre la faim dans le monde. Laquelle faim malgré un certain recul affecte 925 millions d'individus dans le monde ; et l'Afrique subsaharienne reste la plus touchée avec 30% de population sous-alimentée (FAO, 2010). De 7 milliards en 2011, l'enjeu en 2050 sera de nourrir une population globale de 9 milliards, dont 1,5 à 2 milliards en Afrique subsaharienne. Dans le même temps, les conditions naturelles de production sont de plus en plus affectées par des incertitudes climatiques (insuffisances ou excès pluviométriques).

Le Burkina n'est pas en reste dans cette dynamique démographique. Avec une croissance moyenne de 3,1% par an, sa population de 15,7 millions en 2010 va au moins doubler en 2050 ; et dès 2030, sa population rurale du Burkina atteindrait 16 millions (Guengant JP., & al. 2011)<sup>2</sup>. Cette population reste largement jeune avec 67% de moins de 25 ans. Le nombre d'actifs absorbés par le secteur primaire surtout agricole est estimé à 80,4% ; ce secteur basé surtout sur une agriculture familiale contribue pour 33,7% au produit intérieur brut (plus que le secteur des industries). La croissance économique de l'ordre de 5,7% par an n'est pas encore suffisante pour améliorer le PIB par habitant (INSD, 2008 : 24-32).

Face aux besoins croissants de sécurité alimentaire, la terre rurale en plus d'être un référent culturel (Lavigne Delville P., 1998) reste le principal facteur de production qui devient l'objet de nombreuses convoitises des compagnies étrangères et aussi des élites nationales. Il se développe une 'ruée vers les terres' rurales répondant à des 'logiques transnationales d'appropriation foncière' (Petric B., 2011). Dans le même temps, de façon plus discrète mais non moins importante, les acquisitions de terres rurales par des acteurs nationaux prennent de l'ampleur (KIT-SNV, 2011). Ces acquisitions risquent non seulement d'exacerber 'les conflits sur l'usage du foncier et de l'eau [et des autres ressources naturelles], mais également les formes d'exclusion, la position stratégique des élites nationales, etc'.

Pour atténuer ces effets, l'établissement d'une base transparente de la gestion du foncier est un élément important. De ce fait, depuis la révolution de 1984, le Burkina a mis en place des mesures pour une meilleure gestion du foncier au niveau rural. Parmi ces mesures on note d'abord l'adoption de la loi portant Réforme Agraire et Foncière (RAF) visant à réglementer le processus d'acquisition des terres, d'assurer l'accès à la terre et sécuriser le foncier rural. Au regard des insuffisances relevées dans son application, cette loi a été modifiée en 1991 et 1996 pour mieux s'adapter aux réalités du terrain ; elle est passée de la dénomination 'Réforme' à la 'Réorganisation' Agraire et Foncière (RAF). Malgré les relectures, cette loi n'a pas connu un succès réel en termes d'application notamment en milieu rural qui est de plus en plus confronté à des conflits violents.

La recherche de solutions viables aux enjeux fonciers restait plus que jamais indispensable pour soutenir le développement rural, un des piliers du développement économique durable et de la sécurité alimentaire du Burkina (PNSFMR<sup>3</sup>, 2007).

Dans cette perspective, une loi portant régime foncier en milieu rural a été adoptée en 2009 pour servir de cadre de référence à une meilleure sécurisation foncière en milieu rurale. Son adoption a suscité des espoirs tout en posant des défis pour son application. Les espoirs suscités tiennent à son objet qui vise à (i) assurer un accès équitable aux terres rurales pour l'ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et de droit privé, (ii) promouvoir les investissements, accroître la productivité dans le secteur agro-

<sup>2</sup> JP Guengant & al, 2011, citant: note 4 (1960-2005 Nations unies: <http://www.un.org/esa/population/unpop.htm/>, puis INSD)

<sup>3</sup> PNSFMR ; la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (août 2007) traduit la vision qui a soutenu l'élaboration et l'adoption de la loi portant régime foncier rural au Burkina (juin 2009).

sylvo-pastoral et favoriser la réduction de la pauvreté en milieu rural, (iii) favoriser la gestion rationnelle et durable des ressources naturelles, (iv) contribuer à la préservation et à la consolidation de la paix sociale. Les défis tiennent essentiellement à la capacité de l'Etat à donner l'information juste et à temps et à la capacité de la faire respecter dans un contexte où le foncier rural est régi pour une large part par des règles traditionnelles (orales informelles). En d'autres termes, les défis tiennent à la conciliation de la légalité de la loi avec la légitimité des pratiques existantes, sa dissémination et son appropriation.

De juin 2009 date de son adoption à septembre 2011, l'application de la loi n'est pas encore effective. Selon leurs perceptions de cette nouvelle loi, les populations rurales entreprennent des actions, des initiatives pour tirer le meilleur parti de son application ; elles constituent l'objet de la présente recherche. La question générale de la recherche est de savoir quelles sont les stratégies locales d'anticipation adoptées par les populations de Koho, Koumbia et Yéguéresso ?

Pour répondre à cette préoccupation, des questions subsidiaires ont été retenues :

- ☞ Quelle connaissance les acteurs du foncier rural (élus locaux, chefs coutumiers, les exploitants résidents et les exploitants non résidents) ont de la nouvelle loi foncière ?
- ☞ Quelles sont les pratiques locales en matière d'accès aux terres rurales pour les différents types d'exploitations ?
- ☞ Quelles initiatives sont-elles entreprises par les acteurs en prélude à la nouvelle loi et par les élus locaux (maires et élus locaux) en matière de gestion du foncier ?

En termes d'objectifs, la recherche vise à i) cerner les modalités d'accès aux terres rurales pour les différents types d'exploitations, ii) appréhender le niveau d'information de la population de Koho, Koumbia et de Yéguéresso sur la loi portant régime foncier rural et iii) analyser les initiatives prises par les acteurs du foncier rural pour tirer partie de l'application de la loi.

Les résultats de cette recherche entrent dans les actions de suivi de la politique foncière du Burkina par le GRAF ; ils contribuent à informer les décideurs politiques sur les mesures d'accompagnement pertinentes dans le sens de réguler d'éventuels effets négatifs des stratégies d'anticipation.

Le présent rapport s'articule en premier lieu autour de l'introduction qui décrit le contexte et les enjeux de la recherche ; en second point la méthode de recherche est résumée autour des 'enquêtes ménage' réalisées et la démarche de suivi travaux. Les résultats du terrain sont partagés aux chapitres 3 et 4, avec la présentation du statut social du groupe des enquêtés et l'analyse des modalités d'accès à la terre selon le statut social des exploitants. Les réalités des villages de Koho et Koumbia sont rapprochées de celles de Yéguéresso en zone périurbaine ; elles renseignent sur la dynamique d'accès des migrants aux terres qui diffère de la rigidité d'accès des autochtones aux terres. Le cinquième chapitre analyse les perceptions des droits d'accès aux terres dans le contexte de la loi foncière et de la compréhension que les acteurs ont de cette loi. Le sixième chapitre traite des stratégies d'anticipation qui se développent en fonction des perceptions des acteurs locaux de la loi et de leurs attentes vis-à-vis des modalités d'accès traditionnels préexistants. Enfin des perspectives sont ouvertes en conclusion notamment par rapport à certains effets néfastes liés aux stratégies locales d'anticipation.

## 2. METHODOLOGIE ET SUIVI DES ENQUETES

L'élaboration de la politique nationale de sécurisation foncière et d'une nouvelle loi sur le régime foncier rural du Burkina s'est déroulée dans un processus de large consultation des populations et des acteurs étatiques et non étatiques. Cela a contribué à informer l'opinion publique sur la volonté politique d'engager des changements relatifs à l'accès et à l'utilisation des terres rurales. L'adoption de la loi en 2009 n'a pas été suivie de mesures opérationnelles pour sa mise en œuvre. Le décalage, c'est-à-dire l'intervalle de temps qui s'écoule, entre l'adoption de la loi et son application effective, ouvre la porte à diverses interprétations (voire l'exportation de rumeurs) qui vont entraîner la construction de perceptions diverses sur les effets de cette loi. L'hypothèse principale qui sous-tend la recherche est que les acteurs locaux créent des situations de fait par rapport à l'accès et à l'exploitation des terres rurales. Ils vont développer des comportements, des stratégies de pré-positionnement en attendant la mise en œuvre de la loi, de sorte à ne pas être pénalisés lors de l'application, mais à tirer le meilleur parti. Ce qui peut avoir des incidences plus tard l'application de la loi.

### ***Choix et justification des sites d'enquête***

Pour appréhender sur le terrain ce qui se développe comme stratégies locale d'anticipation sur l'application effective de la loi sur le foncier rural, il restait pertinent d'entreprendre des investigations en contact avec les populations et les milieux de vie les plus concernés par cette loi. Les terrains qui apparaissent les plus indiqués sont le périurbain et le rural. D'un côté le périurbain semble être une entité réceptive aux informations de changement et favorable au développement de stratégies d'anticipation du fait de sa proximité avec les centres urbains, lieux de prise des décisions ; de l'autre, le rural est le lieu où les compétitions autour des ressources pour la survie se fondent sur les pratiques traditionnelles et sur les perceptions de la législation en cours ou à venir. Dans la configuration actuelle du foncier rural, les acteurs stratégiques locaux considérés sont les exploitants résidents (autochtones, migrants), les nouveaux acteurs (orientés dans l'agrobusiness) et les élus locaux (maires et conseillers) dont les initiatives sont à priori orientées vers une meilleure application de la loi pour une paix sociale durable. Le choix des sites de recherche a tenu compte de zones de migration où la disponibilité foncière présente des défis. Partant de cet ensemble paramètre, la région ouest du Burkina qui est une zone de migration agricole ancienne a été ciblée.

Les villages de Koho et Koumbia ont été retenu dans la province du Tuy ; ils font partie du bassin cotonnier et cérééalier du Burkina où cohabitent plusieurs communautés autochtones et allochtones, des agriculteurs, agro-pasteurs et des éleveurs pasteurs. Pour le site périurbain, le village de Yéguéresso situé à 15 km de la ville de Bobo-Dioulasso a été retenu.

### ***La population cible***

Dans la mesure où la recherche avait un caractère prospectif, elle a été conduite au moyen d'enquêtes qualitatives. Dans chaque zone d'étude, les cibles qui ont été retenues sont i) les chefs de ménages autochtones ou allochtones, ii) les élus locaux (maires et conseillers communaux) et les responsables coutumiers des villages.

Pour chaque groupe d'acteurs, des entretiens individualisés sont conduits en mettant l'accent sur la perception et la connaissance de la loi relative au foncier, les pratiques actuelles en matière d'accès aux terres, les initiatives éventuelles prises en fonction de la loi et les actes qui les expriment.

### ***Déroulement de l'enquête de terrain***

L'enquête auprès de ces acteurs cibles a connu 2 phases, sur la base d'entretiens semi-structurés (Cf. guide d'entretien Annexe 1, P 29). La première a porté sur les chefs d'exploitants résidents (migrants et autochtones) rencontrés dans les ménages. Pour cette phase, il s'est agi de rencontrer autant d'exploitants que possible dans l'intervalle semaine correspondant à la période de stage de terrain des étudiants de troisième année de sociologie. Ceux-ci ont été formés préalablement pour la conduite des entretiens de terrain.

Pour cette catégorie, ont été appréhendés les modes d'accès à la terre, le niveau d'information et les perceptions de la nouvelle loi ainsi que les initiatives entreprises en prévision de l'application de la loi.

La seconde phase de l'enquête a concerné les autorités administratives (secrétaires du Haut Commissariat et des mairies, les élus locaux (conseillers communaux et maires) et les responsables coutumiers des villages (chefs de terre et/ou chefs de village). Ces acteurs ont une connaissance et une vision plus structurée des politiques de gestion foncière. Aussi ont été abordés avec eux, les perceptions de la nouvelle loi en rapport avec la paix sociale, les initiatives en cours, préludes à l'application de la loi.

Le traitement des données (mode d'accès aux terres, chapitre 3) a été fait en rapprochant Koho et Koumbia (villages ruraux), et en spécifiant Yéguéresso (village périurbain).

***Les limites de la recherche***

L'étude a surtout été focalisée sur les rapports entre les migrants et les autochtones dans le secteur agricole ; de fait, les autres acteurs intervenants en milieu rural n'ont pas été explicitement concernés, notamment les éleveurs. D'autre part, les 'enquêtes ménage' ont surtout permis de toucher les chefs de ménages largement homme, au détriment des femmes et des jeunes.

### 3. PRESENTATION DU STATUT SOCIAL DES ENQUETES

La structure de l'échantillon des ménages (Cf. Tableau 1) en termes de migrants et d'autochtones reflète la structure qualitative de la population dans les différentes localités. Les villages de Koho et Koumbia (de la province du Tuy) présentent une taille d'échantillon d'enquête assez proche, soit 10 à 12% du total des ménages, en comparaison à Yéguéresso (21%) et qui relève de la province du Houet. Dans ces deux villages, le nombre de ménages de migrants enquêtés est nettement plus élevé (60 à 78%) que les ménages autochtones ; alors que la situation est inverse dans le village de Yéguéresso où plus de 60% des ménages enquêtés sont des autochtones.

**Tableau 1 : Population et effectifs des ménages enquêtés par village**

| Villages d'enquête | Nombre                  |                                 | Ménages enquêtés (78+70+53= 208) |          |                |                                      |
|--------------------|-------------------------|---------------------------------|----------------------------------|----------|----------------|--------------------------------------|
|                    | Population <sup>a</sup> | Ménages du village <sup>b</sup> | Autochtones                      | Migrants | Total enquêtés | % par rapport aux ménages du village |
| Koho               | 6706                    | 750                             | 17                               | 61       | 78             | 10,40                                |
| Koumbia            | 5789                    | 580                             | 26                               | 44       | 70             | 12,07                                |
| Yéguéresso         | 2437                    | 250                             | 32                               | 21       | 53             | 21,20                                |

a : Les données sont celles du RGPH de 2006

b : Données estimatives à partir de la taille moyenne d'un ménage d'environ 9 à 10 personnes

### 4. DYNAMIQUE DES MODES D'ACCES A LA TERRE

Dans l'ensemble des villages d'étude, la taille des exploitations varie de 0,25 hectare à 20 hectares. La dynamique des modes d'accès à la terre est fonction du statut et de la position sociale des chefs de ménages. Les modes d'accès à la terre ont été analysés dans les trois sites d'étude à travers 335 parcelles exploitées par 201 enquêtés. Pour chaque chef de ménage enquêté des informations ont été demandées sur le nombre de parcelles que le ménage exploite et leur mode d'obtention. Les enquêtes ont permis de ressortir les principaux modes suivants : les prêts, l'héritage et les dons comme les plus importants ; d'autres modes apparaissent comme la location, les achats (mentionnés sans données) et autres (Cf. Tableau 2).

L'insuffisance de documentation des achats de terre relève de la délicatesse du sujet qui incite les enquêtés à ne pas être explicite sur le fait qu'ils sont eux-mêmes concernés ou pas. La non matérialisation de données par rapport à l'achat (ou vente) de terres rurales ne signifient pas l'inexistence de ces pratiques dans les villages d'étude. La délicatesse du sujet explique les réticences à les aborder ; les enquêtés en ont parlé comme des réalités dans leur localité mais ne mentionnent que les cas des exploitants allochtones non résidents.

**Tableau 2 : Mode d'accès aux parcelles exploitées par les ménages enquêtés**

| Villages           | Héritage | Don | Prêt | Location | Achat | Autres | Parcelles/Village | Menages enquetes |
|--------------------|----------|-----|------|----------|-------|--------|-------------------|------------------|
| <b>Migrants</b>    |          |     |      |          |       |        |                   |                  |
| Koho               | 14       | 16  | 59   | 3        | 0     | 1      | 93                | 61               |
| Koumbia            | 4        | 9   | 55   | 3        | 0     | 0      | 71                | 44               |
| Yegueresso         | 9        | 13  | 6    | 0        | 0     | 0      | 28                | 21               |
| <b>Autochtones</b> |          |     |      |          |       |        |                   |                  |
| Koho               | 27       | 4   | 0    | 0        | 0     | 0      | 31                | 17               |
| Koumbia            | 29       | 3   | 0    | 0        | 0     | 0      | 32                | 26               |
| Yegueresso         | 76       | 4   | 0    | 0        | 0     | 0      | 80                | 32               |
| Total des 3 sites  | 159      | 49  | 120  | 6        | 0     | 1      | 335               | 201              |

Le tableau ci-dessus fait ressortir des modalités différentes d'accès à la terre selon qu'on est migrant ou autochtones. Les modes d'accès tels le prêt, le don, la location et l'achat sont

absents chez les autochtones des trois villages d'enquête. Ils correspondent pourtant aux divers modes d'accès des migrants aux terres rurales. La location et l'achat émergent comme de nouveaux modes qui introduisent la dimension financière dans les transactions foncières (marchés fonciers ruraux encore inorganisés et non structurés) ; les quelques locations signalées sont assez récentes (au cours des cinq dernières années). Par contre au niveau des autochtones, l'héritage demeure le mode de transmission de l'accès aux terres rurales.

#### 4.1. MODES D'ACCÈS AU FONCIER RURAL DANS LES VILLAGES DE KOHO ET KOURMBA

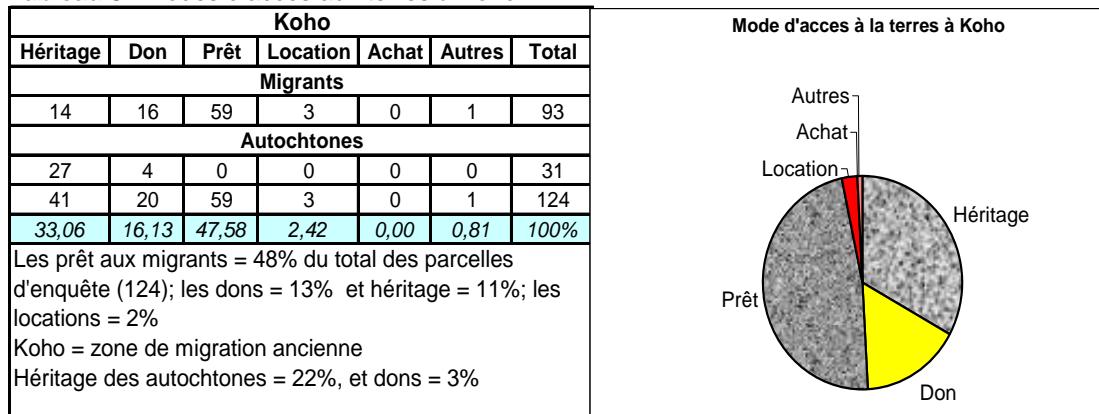
Les villages de Koho et Kourmba font partie de la province du Tuy, avec une population autochtone Bwaba et des migrants mossis et Peul. Ces deux villages sont dans le bassin cotonnier et céréalier du Burkina ; ils font partie de la zone de migration ancienne pour l'agriculture et une zone de transit de la transhumance vers le sud-ouest (Bougouriba). Ces deux villages présentent une structure similaire des modes d'accès à terre pour les migrants, avec le prêt comme le mode le plus important, suivi du don, de l'héritage. La location émerge comme quatrième modalité d'accès des migrants à terre, et enfin 'autres' modes non spécifiés. D'un village à l'autre, toutefois des spécificités subsistent selon l'historique du peuplement et le niveau de disponibilité actuelle des terres rurales.

##### **Les modes d'accès à Koho**

Le village de Koho est rattaché à la commune urbaine de Houndé<sup>4</sup> ; ce gros village de 6 706 habitants en 2006 compte une population autochtone Bwaba et des communautés migrantes essentiellement venues du plateau central. Les superficies des parcelles varient de 1,5 à 14ha. Pour certains migrants, les années d'acquisition de leur parcelle dépasse 40 ans. Des entretiens il est ressorti des cas d'autochtones sans terre.

Le cumul entre autochtones et migrants des modes d'accès aux terres fait ressortir le prêt comme premier modalité d'obtention des terres à Koho (Cf. Tableau 3) ; il est exclusif pour les migrants, et ne concerne pas les autochtones. Le second mode est celui de l'héritage qui est important pour les autochtones. L'on constate que des migrants accèdent aussi aux terres par héritage de droits d'exploiter liés à des prêts à durée indéterminée ou des dons ; lequel apparaît comme le troisième mode d'accès à la terre. Les dons correspondent essentiellement à des réalités de migrations anciennes lors desquelles, l'accueil de migrants était assorti de cession de terres pour une exploitation à vie. De plus les descendants du migrant héritaient de ce droit d'exploiter tant qu'ils restaient dans le village. La migration des éleveurs Peulhs semble être plus ancienne à la celle de la forte communauté agricole Mossi.

**Tableau 3 : Modes d'accès aux terres à Koho**



<sup>4</sup> Houndé le chef-lieu de commune est une ville secondaire de 22 000 habitants en 2006 ; une usine d'égrenage de coton y est implantée par la SOFITEK (société de fibres et textile) du Burkina

### **Les pratiques en matière d'accès à la terre**

Pour accéder à la terre le migrant doit s'adresser d'abord au chef du village ou à un des propriétaires terriens qui sont notamment les autochtones Bwaba. En cas d'approbation, le demandeur doit par la suite faire des offres symboliques (généralement deux poules) pour les rituels. Une fois ces rituels terminés, il accède au droit d'exploiter les terres empruntées avec une redevance symbolique annuelle à l'endroit du prêteur, comme mentionné dans les propos d'un producteur migrant de 40 ans, ressortissant de Gourcy dans la région Nord du Burkina « *pour avoir une terre cultivable, il faut passer par les autochtones qui demandent des poulets pour faire les rituels. Après cela, on leur donne une tine de céréales à la fin de chaque récolte* ». Un autre migrant de Kalsaka (Nord du Burkina) souligne des exigences de plus en plus importantes que la tine symbolique « *avant, c'était facile ; tu remettais un poulet plus une tine de ta récolte par an. Maintenant, cela a changé ; il faut donner un sac ou plus par an* ». Ce changement est le fait de la nouvelle génération (descendants des autochtones).

Un autre élément de changement concerne la location comme modalité d'accès à la terre. Un migrant déclare à ce sujet : « *pour avoir la terre nous devons aller voir les Bwaba. Avant nous devions aller avec deux poulet et à la fin de chaque récolte nous donnions une tine de céréales. Mais actuellement, cette procédure n'est plus valable ; nous devons louer la terre à 15 000 ou 20 000FCFA par hectare et par an* ». De surcroit, selon certains enquêtés, le coût de location peut dépasser la somme ci-dessus évoquée comme relevé par un migrant de 35 ans « *j'ai acquis ma deuxième parcelle de 1,5 ha par location à 32 500FCFA par an ; soit un peu plus de 23 300FCFA l'hectare* ». L'augmentation de la valeur de redevance peut entrer dans une stratégie de pression sur les migrants qui sont souvent qualifiés 'd'envahisseurs venus de loin (bo yoro djan en dioula)' dans le langage courant.

Les changements constatés dans les transactions foncières mettent en relation (parfois tendues) des descendants de migrants et d'autochtones ; c'est le cas du jeune producteur de 35 ans qui fait partie de la seconde (ou troisième) génération de migrants de la localité de Koho. La monétarisation des échanges est une tendance qui pourrait se maintenir. Des faits similaires sont rapportés dans le village de Koumbia avec des spécificités locales.

### **Les modes d'accès à Koumbia**

Koumbia est le chef-lieu d'un département qui compte 13 autres villages et environ 36 000 habitants (INSD, 2006). Les communautés locales comprennent des autochtones Bwa (ou Bwaba), Bobofing et Tiefo ; les communautés migrantes comptent les Mossis, Peulhs, Dafing (ou Marka) et Dagara. Les enquêtes sur les modes d'accès aux terres ont été réalisées dans le village de Koumbia qui compte près de 5 789 habitants, avec une estimation de 580 ménages. Les chefs de ménages autochtones détiennent des superficies variant de 10 à 15ha et laisse parfois des parties entières en jachères ; un autochtone y témoigne avoir un champ d'une superficie de 17ha.

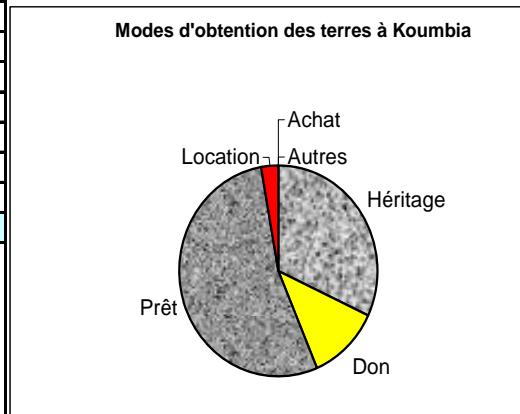
La structure des modes d'accès aux 103 parcelles exploitées par les enquêtés est similaire à celle de Koho, avec le prêt comme principale modalité du fait des migrants. L'héritage est en seconde position et est surtout le mode d'accès des autochtones aux terres. (Cf. Tableau 4). A Koumbia, l'héritage existe au niveau des migrants mais dans une plus faible proportion en comparaison à Koho. La forêt de la Mou (34 000 ha) et la zone de chasse (campement Safari de Gombèlèdougou) constituent des spécificités de Koumbia en termes de limitation de terres rurales. De plus une partie du département de Koumbia est limitrophe de l'ancienne zone d'onchocercose qui était un frein à la migration agricole et aussi à la transhumance animale du fait de gîtes à glossine le long de la rivière Bougouriba (et de ses affluents dont la Mou).

**Tableau 4 : Modes d'accès aux terres à Koumbia**

| Koumbia            |       |       |          |       |        |       |
|--------------------|-------|-------|----------|-------|--------|-------|
| Héritage           | Don   | Prêt  | Location | Achat | Autres | Total |
| <b>Migrants</b>    |       |       |          |       |        |       |
| 4                  | 9     | 55    | 3        | 0     | 0      | 71    |
| <b>Autochtones</b> |       |       |          |       |        |       |
| 29                 | 3     | 0     | 0        | 0     | 0      | 32    |
| 33                 | 12    | 55    | 3        | 0     | 0      | 103   |
| 32,04              | 11,65 | 53,40 | 2,91     | 0,00  | 0,00   | 100%  |

Prêts de terres aux migrants = 53% du total des parcelles d'enquête (103); les dons = 9%; héritages 4%; et les locations 3%

Koumbia: forêt de la Mou (34 000 ha) et zone de chasse. Héritage des autochtones = 28%; et dons = 3%



### **Les pratiques en matière d'accès à la terre**

Les migrants enquêtés affirment majoritairement que les démarches entreprises auprès des propriétaires terriens sont longues. L'emprunt de parcelles cultivables requiert du bénéficiaire de donner à la fin de chaque campagne agricole une contrepartie dont la quantité varie selon les prêteurs et la superficie prêtée ; elle est constituée d'une à trois tines de céréales par an. C'est ce qu'ils appellent communément en dioula le « *laanda sira* », c'est-à-dire, la 'voie de la tradition'. Il s'agit de la remise symbolique d'un bien meuble ou l'apport d'un service quelconque en reconnaissance d'un droit d'usage sur des terres prêtées. En d'autres termes, le « *laanda sira* » renvoie dans ce contexte à une pratique régulière d'expression de sa reconnaissance par des actes de générosité à l'endroit d'un cédant de terres. Cette reconnaissance sous formes d'échange de biens ou services reste implicite et non matérialisé par un contrat écrit. Le prêt de terre peut donner lieu à des droits d'usage étendus ou permanents transmissibles à des descendants ; ils peuvent aussi être à durée déterminée.

Le contenu du concept de « prêt » semble avoir beaucoup évolué au regard de certaines pratiques actuelles. Un migrant enquêté explique cette évolution « *quand nous sommes arrivés ici, on a trouvé nos parents qui s'étaient déjà installés dans le village. C'est donc un de ces parents qui est allé demander la terre chez les Bwaba en échange d'une tine de maïs à la fin de chaque récolte* ». Certains prêteurs demandent en plus (du don symbolique en nature) une somme d'argent. Cette monétarisation partielle de la contrepartie n'entre pas vraiment dans les traditions du « *laanda sira* » ou plutôt traduit une évolution dans les pratiques actuelles ; en effet 'la contrepartie essentielle du prêt de terre était sociale et se traduisait par des obligations de loyauté, de solidarité et voire même d'allégeance à l'égard du prêteur de terres' (MAHRH, 2005). Dans un contexte de 'pression foncière' croissante notamment dans la zone de vielle colonisation agricole l'*obligation sociale symbolique* évolue pour devenir un moyen de '*pression sociale*' des (héritiers) prêteurs sur les (descendants) bénéficiaires d'emprunt de terre. Les situations de non satisfaction des demandes des autochtones peuvent entraîner une remise en cause des accords préalables du prêt.

Il existe d'autres formes d'arrangements tels que les dons, les locations et diverses formes de ventes. Le 'don' comporte une certaine ambiguïté dans sa compréhension ; il fait souvent l'objet d'interprétation différentes. Pour le donneur, il ne s'agit pas d'un dessaisissement de tout droit sur la terre 'donnée', ni que bénéficiaire dispose de tous les droits. Le don peut dans une certaine mesure équivaloir à un prêt à durée indéterminée et transmissible aux descendants. Il reste toutefois une forme d'accueil durable des migrants qui leur permet une exploitation sécurisée à long terme. Le migrant bénéficiaire n'en devient pas pour autant propriétaire ; mais il jouit d'un droit d'exploiter indéterminé, tant qu'il reste dans le village et met en valeur les terres prêtées. C'est 'la modalité la plus ancienne pratiquée en milieu rural

... et a constitué le principale mode de peuplement des contrées à forte migration (MAHRH, 2005). L'interprétation du contenu du don devient encore plus complexe et source de tension lorsque les premiers acteurs décèdent. Leurs descendants ne disposant pas de 'clauses' explicites du don peuvent être confrontés à son application. Dans le même ordre, les descendants des migrants qui héritent de terres issues de prêts (sans références précises) sont aussi confrontés aux difficultés de maintenir les droits d'usage de leurs ascendants. Cela ouvre à des cas de remise en cause des accords antérieurs.

La location fait partie des modalités d'accès à la terre à Koumbia comme le confirme les propos d'un des enquêtés : « *on peut louer la terre pour exploiter (...). Moi-même j'ai loué 1 hectare pour cultiver. Après la récolte, j'ai quitté cette parcelle. Le coût de location à l'hectare est de 10 000FCFA par an dans le village de Koumbia* ». Même si cette pratique est ressortie comme faible, à peine 3% des modes d'accès aux terres (Cf. Tableau 4 P. 11), elle traduit une pratique émergeante qui introduit les rapports fonciers de la localité de Koumbia dans des transactions financières. Elle entraîne par ailleurs un début de monétarisation des contreparties traditionnelles.

Enfin, les ventes des terres rurales sont des réalités dans la commune de Koumbia. Elles n'ont pas été quantifiées de façon explicite par les enquêtés, compte tenu de la sensibilité du sujet ; aucun chef de ménage n'est a priori disposé à assumer de responsabilité dans la vente de terres. Par contre cela est mentionné comme des réalités dans la localité ; à travers les entretiens, le prix de vente de l'hectare a été estimé à environ 300 000 FCFA (moins de 500 €). Cela peut être lié à position du village de Koumbia sur la route nationale 1 à 70 km de Bobo-Dioulasso. Par contre, dans la Bougouriba voisine, par exemple à Yenkedougou (25 km de Koumbia) des terres rurales aménagées par l'Autorité de la Vallée des Voltas (AVV)<sup>5</sup> sont vendues à peine 50 000 FCFA l'hectare. Les terres vendues<sup>6</sup> ont été bornées et attribuées aux populations locales en compensation de l'installation de migrants dans d'autres villages 'créés' dans les zones libérées de l'onchocercose par l'AVV.

#### 4.2. ACCES AUX TERRES RURALES EN ZONE PERIURBAINE : CAS DE YEGUERESSO

Yéguéresso est l'un des 35 villages du département de Bobo-Dioulasso ; il est situé à 15 km de Bobo la seconde ville Burkina. Le village de Yéguéresso avec moins de 2500 habitants en 2006 est peuplé d'autochtones Bobos et de migrants Samos, Mossis, Peulhs. En plus d'être sur la route nationale 1, le village est aussi au croisement d'une route secondaire qui rejoint Diébougou (136 km de Bobo-Dioulasso) chef-lieu de la province de la Bougouriba. Ce village se caractérise par sa production fruitière et maraîchère dont l'écoulement est facilité par la proximité de la ville de Bobo, le trafic en direction de Ouagadougou et du sud-ouest. L'écoulement de la production locale est essentiellement assurée par les femmes (dont des migrantes Samos et Mossis en plus des femmes Bobo). La production reste surtout assurée par les hommes, autochtones Bobos ; les avantages financiers liés à la production maraîchère et fruitière pourraient expliquer la spécificité de la structure des modes d'accès aux terres largement dominée par les autochtones.

##### **Les modes d'accès à Yéguéresso**

A Yéguéresso, sur les 108 parcelles exploitées par les enquêtés, 74% sont détenues par les autochtones. L'héritage ressort comme le principal mode d'accès aux terres et concerne surtout les autochtones (70%). Les migrants accédant aux terres par héritage représentent seulement 8% des enquêtés (Cf. Tableau 5). Les autochtones enquêtés possèdent deux (2) à trois champs de grandes superficies de 5 à 20ha. La majorité des exploitations agricoles du village appartiennent aux membres des six lignages autochtones. Par contre, les étrangers ne disposent que d'un à deux champs et le plus souvent des champs domestiques

<sup>5</sup> Ces terres ont été aménagées dans le cadre du Projet VARENA (valorisation des ressources naturelles) du sud-ouest dans les années 1995 (confirmer la date des opérations avec VARENA/ASSO – Yacouba, Sanon)

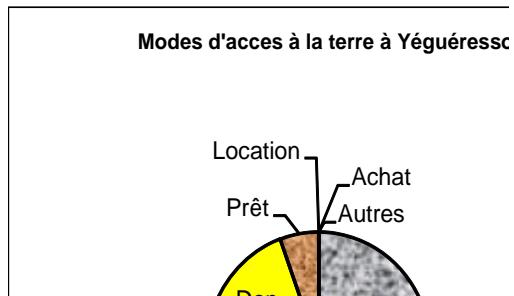
<sup>6</sup> Les ventes de terre interviennent surtout lors des retards de paiement du coton aux producteurs par la SOFITEX et aussi les années de mauvaise production et/ou de mévente du coton.

de 0,5 à 3ha. Un agent de la SOFITEX fait l'exception et s'est exprimé sur sa situation : « *ma famille est la seule des ménages étrangers qui possède une grande portion de terre (20 hectares)* ».

**Tableau 5 : Modes d'accès aux terres à Yéguéresso**

| Yéguéresso (village périurbain) |       |      |          |       |        |       |
|---------------------------------|-------|------|----------|-------|--------|-------|
| Héritage                        | Don   | Prêt | Location | Achat | Autres | Total |
| <b>Migrants</b>                 |       |      |          |       |        |       |
| 9                               | 13    | 6    | 0        | 0     | 0      | 28    |
| <b>Autochtones</b>              |       |      |          |       |        |       |
| 76                              | 4     | 0    | 0        | 0     | 0      | 80    |
| 85                              | 17    | 6    | 0        | 0     | 0      | 108   |
| 78,70                           | 15,74 | 5,56 | 0,00     | 0,00  | 0,00   | 100%  |

Prêts aux migrants = 6% du total des 108 parcelles exploitées par les enquêtés; dons = (12%); héritage = 8%. Yéguéresso = migration ancienne d'autres groupes ethniques du 'grand' ouest, tels les Samo. Héritage des autochtones = 70%; prêts = 4%



Cet ancien village Bobo, malgré sa proximité de la grande ville est resté fermé à la migration. De tous les trois sites d'étude c'est le village avec le moins de migrants. Cela pourrait en partie être lié à la pression de ville de Bobo en forte extension sur les terres de ce village. Malgré le faible accueil des migrants, il en existe certaines familles migrantes surtout issues d'autres groupes ethniques du 'grand ouest' dont les Samos ; elles ont en général bénéficié de dons de terres. La migration ancienne des Samos dans la province du Houet s'observe aussi dans d'autres départements tels Padema (et Dandé) où ils cohabitent depuis plusieurs générations avec les autochtones. Ils y bénéficient de droits fonciers étendus notamment en termes d'installation d'autres migrants ; mais la transmission de ces droits fonciers étendus aux descendants n'est plus acquise dans le contexte actuel de pression foncière<sup>7</sup> (Sanou S., Tallet B., 2009).

#### **Les pratiques en matière d'accès à la terre**

Dans le cas du village de Yéguéresso, lorsqu'un étranger désire une parcelle d'exploitation, il s'adresse aux chefs de lignage par l'intermédiaire de son tuteur ou logeur. Dans le cas où le demandeur ne connaît personne, il doit s'adresser au chef du village. Les cas de prêts qui restent assez faibles (6% des modes d'accès à la terre) sont régis par une symbolique cultuelle assez spécifique (en comparaison au cas de Koho et Koumbia). Il s'agit d'un rituel annuel dans le champ comme la confié un des autochtones enquêtés « *chez nous les terres appartiennent aux différents lignages. Pour y accéder il faut s'adresser aux chefs de lignage. Ces lignages possèdent généralement des terres non exploitées qu'ils prêtent aux demandeurs contre des rituels de deux (2) poulets et du dolo. Sur un autel dans le champ l'usagé est invité à immoler chaque année un poulet. Cela est un symbole qui rappelle à l'exploiteur qu'il n'est pas propriétaire* ».

La participation du demandeur à l'acte cultuel constitue une symbolique assez forte et un moyen dissuasif. Des assouplissements ont été introduits du fait des religions dites révélées (christianisme, islam). Les demandeurs ne sont plus obligés d'être présents au lieu de rituels ; seul le propriétaire terrien est chargé d'effectuer les rites. Cela n'en réduit pas autant la portée symbolique, dans la mesure où le rituel est fait dans le champ prêté ; l'acte d'officier le culte dans le champ reste un moyen évident pour les autochtones d'affirmation de leur 'maîtrise' sur la terre prêtée.

<sup>7</sup> Le premier migrant Samo (dans la zone de Padéma) fondateur du village (de Zongoma) avait reçu délégation pour gérer les terres et installer de nouveaux migrants ; à sa mort, les autorités coutumières de Padéma ont retiré cette possibilité à son successeur. La remise en cause des accords passés entre gestionnaires coutumiers et gestionnaires délégués n'est qu'une illustration d'un mouvement plus général (Sanou S et Tallet, B., 2009).

Les modes d'accès aux terres rurales dans les trois villages d'enquête font ressortir, malgré certaines spécificités, des aspects communs des rapports à la terre selon qu'on est migrant ou autochtones. L'accès à la terre s'organise autour de modalités qui sont dynamiques entre autochtones et migrants, mais reste pour le moment plus statique au sein des communautés autochtones.

#### **4.3. RIGIDITE AUX AUTOCHTONES CONTRE DIVERSITE DES MODES D'ACCES AUX MIGRANTS**

Le poids des coutumes maintient les autochtones dans des rapports assez figés pour l'accès à la terre. Par contre les migrants y accèdent à travers des modalités variées et surtout qui évoluent de pratiques à valeur exclusivement sociale vers des modèles marchands.

##### **4.3.1 TRADITION DE L'HERITAGE ET DES DONS POUR LES AUTOCHTONES**

La terre étant perçue comme une propriété communautaire à la fois pour les générations présentes et futures, le principal mode d'accès à la terre chez les autochtones et en général et les membres des lignages de propriétaires terriens d'un milieu donné en particulier est l'héritage. L'acquisition de la terre se fait à travers des legs de pères en fils ou sur simple demande d'un frère ou d'un fils indépendamment de sa situation matrimoniale.

A Yéguéresso, sur les 108 parcelles exploitées par les enquêtés, 76 sont héritées par les autochtones, soit 70% des parcelles. Les dons de terres entre autochtones représentent à peine 4% des parcelles d'enquête. Cela est surtout lié à la spécificité de ce village qui accueille peu de migrants ; la structure de l'échantillon d'enquête est donc largement dominée par les autochtones. A Koho sur 124 parcelles exploitées par les enquêtés, 21 (soit 22%) ont été héritées par les autochtones. Les dons de terres entre les autochtones est de représentent 3% ; il en est de même à Koumbia. Les terres héritées par les autochtones sont de 28% des parcelles d'enquête à Koumbia.

Sur les 335 parcelles des trois sites d'enquêtes, 42% des parcelles correspondent aux terres d'accès des autochtones, dont 39% par héritage et 3% par dons. Bien que propriétaires traditionnels des terres, les modes d'accès relativement figés semblent entraîner une perte d'accès aux terres au profit des migrants qui obtiennent les terres à travers une plus grande diversité de modalités d'accès. Des interdits limitent les transactions foncières entre les autochtones, notamment celles qui comportent des aspects financiers ; à ce titre les terres rurales ne peuvent être ni vendues ni louées à un autre autochtone dans le cadre de la production agricole. Les dons ou prêts sans contreparties financières sont autorisés. En pratiques les cas des trois villages d'étude illustrent la faible valorisation de ces possibilités traditionnelles. En effet, aucun cas de prêts aux autochtones n'a été renseigné dans les enquêtes quantitatives (Cf. Tableaux 3, 4, 5). Des dons sont mentionnés mais restent faibles en comparaison aux dons consentis à l'endroit des migrants. Cela est à lier à l'absence de contrepartie financière (ou matérielle) que les propriétaires de terres ne peuvent escompter en traitant avec un autre autochtone. Par contre, les transactions foncières avec les migrants offrent des opportunités de 'rente' financière et sans contraintes des traditions.

##### **4.3.2 DIVERSIFICATION DES MODALITES D'ACCES DES MIGRANTS AUX TERRES**

La dynamique des relations foncières avec les migrants se perçoit dans les résultats des enquêtes. En effet, 57% des 335 parcelles d'enquêtes ont été obtenues par les migrants à travers cinq modalités (contre deux pour les autochtones). Le prêt constitue la principale modalité d'obtention des terres pour les migrants de Koho et Koumbia où il représente presque 50% de l'ensemble des modes d'accès aux terres. 'Le prêt à durée indéterminée est la modalité la plus anciennement pratiquée en milieu rural pour les migrants qui s'installent dans une zone de colonisation agricole. Selon les coutumes foncières locales, une personne

bénéficiaire de terres pouvait l'exploiter aussi longtemps que lui-même et ses héritiers mettaient effectivement la terre en valeur'. La durée du prêt tenait à l'acceptation de vivre dans le village et à mettre en valeur la terre reçue. Le départ du village ou la non exploitation entraînait une rupture du prêt ; et les terres revenaient aussitôt au prêteur. Ce mode n'est plus pratiqué du fait des contraintes foncières croissantes et des incertitudes liées aux réformes foncières dont les populations locales ne maîtrisent pas les évolutions.

Dans ces deux villages de migration ancienne le prêt a évolué des pratiques traditionnelles pour lesquelles des contreparties symboliques étaient demandées vers une monétarisation partielle de ces contreparties. Il ne s'agit toutefois par encore de location stricte puisque la part d'obligation sociale du demandeur vis-à-vis du logeur autochtone reste toujours présente. Outre le prêt, l'héritage constitue également une modalité d'accès non négligeable pour les migrants. Les enquêtes révèlent même que des descendants de migrants anciennement installés ont reçu l'autorisation de céder leurs droits d'usage à leur postérité. Il résulte de la cohésion entre migrants et autochtones.

Le don reste aussi une réalité dans les trois villages d'enquête où il représente environ 10% des parcelles d'enquête. Même dans le cas de Yéguéresso qui n'accueille pratiquement plus de migrants, l'on note une proportion importante de don de terres, 12% des parcelles enquêtées. Les dons ont surtout liés les premières familles migrantes à des familles hôtes d'autochtones. Ils sont assimilables à des prêts à durée indéterminée (et transmissibles aux descendants à la condition qu'ils élisent domicile dans le village hôte). Ils sont sans contrepartie financière mais sont fondés sur des alliances sociales.

La location émerge, bien qu'encore faiblement (environ 3% des parcelles exploitées). Elle introduit des rapports strictement financiers pour l'accès à une superficie donnée ; par contre, les obligations sociales sont moins contraignantes, voire faibles entre le locataire et le propriétaire de parcelle. Toutefois dans la perspective de la nouvelle loi sur le foncier rural, des locataires pourraient en plus du loyer s'engager dans des obligations sociales dans la perspective de pouvoir accéder encore aux mêmes parcelles (stratégie de maintien des migrants agricoles). Les autochtones ont conscience de cette stratégie comme illustrent ces propos d'un propriétaire terrien « *les emprunteurs veulent que la loi les trouve sur la terre qu'ils ont empruntés, de cette façon ils ont plus de chance de devenir propriétaires terriens, dans le cas échéant, en accord avec le propriétaire, l'emprunteur peut bénéficier de la moitié du champ qui lui reviendra de droit lorsque la loi sera appliquée* ». Aussi les autochtones évitent d'attribuer la même parcelle de façon continue à un emprunteur malgré l'existence d'obligations sociales.

Enfin les enquêtes ont fait ressortir d'autres formes de modalités d'accès sans spécification. Elles pourraient correspondre notamment à une mention implicite des ventes de terres qui sont effectives dans chacune des trois localités d'enquêtes. Ces ventes de terres constituent des sources de conflits entre autochtones de même lignage, segment de lignage et/ou famille. Elles opposent aussi parfois des autochtones de différents villages.

La diversité des modalités d'accès des migrants aux terres a créé une configuration des rapports fonciers en fait plus intense avec les autochtones malgré la récurrence des conflits, les craintes réciproques. L'intensité de ces rapports fonciers migrants-autochtones est basée sur son adaptation et son adaptabilité aux évolutions des besoins notamment financiers en milieu rural auxquels les rapports fonciers entre autochtones ne permettent de subvenir du fait des interdits.

## 5. PERCEPTION DES ‘DROITS’ TRADITIONNELS ET DU REGIME FONCIER RURAL

Les droits fonciers, la sécurité foncière et la gestion des exploitations sont fonction des statuts sociaux : autochtone ou migrant (étranger), propriétaire absolu ou bénéficiaires de droits d’usage permanents ou temporaires, étendus (possibilité d’installation d’autres migrants) ou partiels.

La sécurisation foncière en milieu rural constitue un aspect essentiel autour duquel s’élaborent des politiques foncières. Au niveau rural, des instances de sécurisation foncière et de gestion des conflits fonciers sont créées et/ou reconnues par les populations dans l’optique d’y instaurer et/ou maintenir la paix sociale. L’adoption du nouveau régime foncier rural à travers la loi 34 répond aux problèmes posés par la sécurisation foncière en milieu rural. Cette loi vise précisément à :

- Assurer un accès équitable aux terres rurales pour l’ensemble des acteurs ruraux, personnes physiques et morales de droit public et privé ;
- Promouvoir les investissements, accroître la productivité dans le secteur agro-sylvopastoral et favoriser la réduction de la pauvreté en milieu rural ;
- Favoriser la gestion rationnelle des ressources naturelles ; contribuer à la préservation de la paix sociale.

Cependant, deux ans après sa promulgation, cette loi ne fait pas l’objet d’un même niveau d’information, de compréhension et de perception de la part des populations. Un tel contexte interroge sur les perspectives dans lesquelles les populations situent les accords d’accès aux terres rurales en cours. Aussi l’étude s’est-elle penchée sur le niveau d’information des différents acteurs pour comprendre leurs stratégies d’anticipation à la loi.

### 5.1. PERSPECTIVE DES ACCORDS TRADITIONNELS SUR LES TERRES EN EXPLOITATION

#### 5.1.1. VISION DES MIGRANTS SUR LES DROITS D’USAGE OBTENUS DES AUTOCHTONES

Les migrants (étrangers) ont conscience qu’ils jouissent surtout d’un droit d’usage ou droit d’exploitation limité selon les modes d’accès et suivant les clauses spécifiques (en général) négociées lors de l’obtention de leurs parcelles.

Pour eux, les autochtones et/ou leurs ‘djatigui’ (hôtes en dioula), tuteurs ou logeurs peuvent être de potentiels acteurs de retrait de leurs parcelles du jour au lendemain. Les raisons pouvant conduire à cet état de fait sont entre autres les actes de mésentente aigue posés par l’emprunteur, le non respect des clauses explicites de la transaction foncière (refus de versement de la contrepartie déterminée, refus de paiement des sommes exigées dans les cas de vente, de location et autres prêts divers, etc.), la violation des interdits, la manifestation du besoin par le premier propriétaire avec ou sans raison, etc.

Les migrants de Koho arrivés au cours des 10 dernières années n’ont que le droit d’usage. Par contre, ceux installés depuis plus longtemps ont, en plus du droit de cultiver, le droit de planter des arbres, de construire, et ces droits sont permanents et transmissibles à leurs descendants ; cela reste toutefois spécifique aux anciens migrants bien intégrés. Au regard de l’importance des activités agricoles, des besoins croissants, de l’insuffisance des terres cultivables plusieurs migrants de Koho ont insisté qu’ils ne comptent plus que sur leurs parcelles en exploitation. Ces parcelles constituent pour plusieurs leur seul espoir de survie et d’épanouissement ; les leur retirer, serait les priver de quoi survivre.

Certains des migrants se sentent attachés à la localité d’accueil et n’envisagent plus en repartir même s’ils ressentent une peur de retrait possible de leur parcelle comme l’atteste les propos d’un migrant de 93 ans « je n’ai pas l’intention d’abandonner ma parcelle sauf en

*cas de contrainte ; ce d'autant plus que je ne compte plus repartir dans mon village natal où il n'y aura plus de terre cultivable pour moi. Je peux utiliser la parcelle dont je dispose pour cultiver et faire l'élevage. Mes enfants peuvent hériter (du droit d'exploiter) de cette parcelle. Mais d'un jour à l'autre ce lopin de terre peut être retiré suite à une manifestation du besoin par son propriétaire absolu ».*

Dans plusieurs villages des localités de la commune de Houndé, notamment Koho (et aussi de Koumbia), le rapport numérique est souvent en faveur des migrants, du fait du croit naturel, mais aussi à travers des stratégies 'd'accueils déguisés'. Il s'agit par exemple de l'accueil d'enfants mineurs des frères résidants ailleurs ; ils grandissent dans la famille migrante d'accueil et le long séjour dans la localité les fait passer pour des 'fils de la localité' d'accueil. Les écoles coraniques contribuent aussi à ce flux de migration dans l'ouest, notamment dans la commune rurale de Karankasso-Vigué qui est frontalière à la localité de Yéguéresso et de Koumbia (en partie).

L'ouest du Burkina, zone de migration ancienne, a connu des évolutions dans les rapports entre autochtones et migrants, en passant d'une période 'd'ouverture du territoire', des indépendances aux années 1975', ensuite 'de la fermeture progressive du territoire au durcissement des relations migrants et autochtones de 1975 à 1995', et finalement 'de la réactivation identitaire à des formes d'exclusion de 1995 à 2006' (Zonou, B., 2006). Ces tendances de fermeture et d'exclusion de l'autre se manifestent à travers des rapports au foncier de plus en plus conflictuel dans cette zone.

#### **5.1.2. ENTENDEMENT DES AUTOCHTONES DES DROITS D'ACCÈS AUX TERRES RURALES**

Le sentiment d'insécurité foncière est moins préoccupant chez les autochtones ; ils jouissent avec leurs descendances d'un droit traditionnel incontesté de propriété et d'exploitation des terres dans leur localité. Toutefois certains autochtones pensent que l'Etat peut retirer leurs droits traditionnels acquis sur les terres.

Pour les autochtones de Yéguéresso, du fait qu'ils ont hérité ces terres de leurs ancêtres, ils disposent de tous les droits d'usage, et estiment que leur terre ne peut leur être retirée. La garantie de leur droit de propriétaire comme autochtone est l'existence de l'autel dans les champs qui contiennent les fétiches censés les protéger des abus de tout pouvoir. Certains pensent que les ancêtres du lignage lutteront contre tous ceux qui les exproprieront de leurs terres, comme l'illustre les propos suivant d'un enquêté: « *si quelqu'un me retire la terre par la force il ne l'exploitera pas pendant longtemps* ».

Pour les cas de prêts, de location ou de ventes informelles de terres, les clauses implicites contractuelles déterminent ce que le bénéficiaire doit en faire. Ces clauses, stipulent outre les divers loyers annuels, l'interdiction formelle pour l'emprunteur et le locateur de parcelles d'y planter des arbres, synonyme d'appropriation définitive de la terre. Les autochtones croient à l'existence d'une autorité placée aux dessus de toutes leurs garanties et contraintes traditionnelles. Les droits d'usage se trouvent rétrécis et se réduisent aux investissements permettant d'assurer ou améliorer la production agricole (amendement des sols par les apports d'intrants).

#### **5.2 NIVEAU D'INFORMATION DES ACTEURS SUR LA LOI**

Selon la synthèse des données collectées sur le terrain, le niveau d'information des populations sur cette loi est variable d'un village à l'autre et des migrants aux autochtones ; cela entraîne des appréciations divergentes quant aux effets de cette loi. Pour plusieurs migrants, la nouvelle loi constituera un rempart contre les conflits fonciers et constituera une garantie pour les générations futures quant à leurs droits de propriété sur les terres léguées par leurs ascendants. Pour les autochtones propriétaires de terres au contraire, la loi n'apportera que des conséquences négatives quant à l'insécurité foncière de leurs héritiers

par la réattribution de certaines de leurs terres aux migrants. Certains chefs de ménages affirment qu'ils sont prêts à utiliser tous les moyens mystiques, physiques et sociaux en leurs dispositions pour empêcher l'application de la nouvelle loi.

### **5.2.1. CONNAISSANCE ET COMPREHENSIONS DES POPULATIONS LOCALES**

#### **✓ Cas du village de Koho**

Dans le village de Koho pratiquement la moitié des enquêtés déclare avoir entendu parler de la nouvelle loi sur les terres rurales. Les canaux par lesquels d'information sont la radio, les causeries entre amis et au cours de cérémonies publiques. En substance, certains comprennent à travers la loi que la terre appartient à l'Etat et les paysans y accéderont en passant par les autorités étatiques. Pour d'autres, toute personne qui exploite une parcelle doit la borner, se faire recenser pour payer des taxes afin d'en être propriétaire. Pour d'autres encore, l'Etat délivrera une attestation d'usage pour tous ceux qui exploitent la terre. Enfin, une autre compréhension est que la gestion de la terre doit se faire de façon concertée entre les élus locaux et les paysans.

Certains migrants trouvent la loi positive ; elle mettra fin aux retraits abusifs de parcelles par les propriétaires terriens et garantira un droit de propriété et tous les droits d'exploitation sur les parcelles. Les propos d'un migrant de 40 ans traduisent cette vision : « *je pense que la loi arrange les non autochtones car cela leur permettra d'avoir une parcelle à leur nom. Quand tu as une parcelle sans papiers, c'est comme si tu as un vélo sans papiers et on peut te le retirer du jour au lendemain. Mais avec cette nouvelle loi, tout le monde sera tranquille* ». D'autres migrants, notamment plus âgés, apprécient négativement cette loi. Ils pensent qu'elle va entraîner des conflits entre les autochtones propriétaires terriens et les migrants ; c'est ce que confirme ce migrant de 70 ans « *j'ai entendu dire que l'Etat va retirer les terres agricoles pour en assurer lui-même la gestion ! Cette nouvelle initiative va engendrer des tensions entre les migrants et les autochtones* ».

Les compréhensions de la loi restent assez ouvertes à Koho. L'appartenance de la terre à l'Etat peut être une assimilation d'avec la réforme agraire et foncière de 1984 sous la Révolution. Par contre le bornage traduit des confusions comme exprimé par un enquêté de 34 ans « *j'ai entendu parler de cette loi dans les lieux de causeries avec mes amis. L'information que j'ai retenue est que toute personne qui exploite une terre doit la borner et nous attendons cette décision de l'Etat pour commencer le bornage* ». Cela renvoie plutôt à une disposition de la nouvelle loi relative aux terres des collectivités territoriales qui doivent faire l'objet de recensement, de délimitation et d'immatriculation.

#### **✓ Cas du village de Koumbia**

A Koumbia, peu d'habitants ont eu connaissance de la loi à travers également la radio, dans des cabarets et lors de règlements de conflits fonciers chez le préfet. Une rencontre organisée par le maire à ce sujet n'a pas connu une grande mobilisation et a conduit à des compréhensions variables. La faible participation des populations à la réunion est propice à l'interprétation de l'information et aux rumeurs comme cela transparaît dans les propos d'un enquêté « *ce que j'ai entendu de la loi, c'est qu'il ne faut plus donner à un exploitant le droit de planter des arbres mais seulement le droit d'exploiter ; sinon, il peut te retirer le terrain. C'est lors d'une rencontre avec la maire, il y a six mois. Toute la population y avait accès mais beaucoup n'y étaient pas puisque c'est de bouche à oreille que la population a été informée. C'est tout ce que j'ai compris de la loi* ».

A travers d'autres entretiens, les informations retenues de cette rencontre font ressortir que ceux qui exploitent des parcelles prêtées ou en location des droits ; l'application de la loi donnera les droits suivants :

- tout exploitant (autochtone ou étranger) utilisant une parcelle durant longtemps en deviendra propriétaire absolu ;

- tout exploitant (autochtone ou étranger) ayant délimité ou planté des arbres sur un lopin de terre en deviendra propriétaire ; ce qui amène les premiers propriétaires à être plus rigoureux sur le principe d'interdiction aux étranger de planter des arbres
- il y aura une répartition équitable des terres et des espaces agraires en particulier ;
- il y aura l'établissement de titres de possession foncière permettant l'obtention de prêts bancaires.

La loi est diversement appréciée par les enquêtés. Pour les propriétaires de terres inexploitées (ou en jachère), prêtées ou mises en location, la loi ne sera pas à leur avantage car elle contribuera à réduire leur droit de propriété (réduction de leurs terres) au profit d'autres personnes à travers la redistribution. Cette redistribution des terres entraînera de leur point de vue des tensions entre anciens et nouveaux propriétaires, comme le dit un enquêté : « *je pense que cela peut engendrer des conflits entre celui à qui on va retirer une portion de terre et celui qui va en bénéficier. Le propriétaire peut ne pas réagir visiblement mais par des forces occultes jusqu'à ce que mort s'en suive. On constatera l'ampleur de la sorcellerie* ».

Cependant, pour les migrants venus à la recherche de parcelles cultivables, l'application de cette nouvelle loi contribuera à amoindrir les conflits fonciers et à faciliter la résolution des éventuels de cas qui surviendront. Elle donnera à chacun la garantie d'exploiter en toute sécurité sa propriété foncière héritée, donnée ou acquise par prêt, par location ou achat ; elle incitera tous les acteurs à un usage rationnel du foncier. Ce qui impulsera le développement de la localité selon les propos d'un migrant de Koumbia : « *je peux dire que cette loi sera la bienvenue ! Elle va permettre une meilleure exploitation de la terre et surtout contribuer à diminuer la pauvreté. Cela va permettre à chacun de devenir propriétaire terrien pour assurer ses arrières* ».

#### ✓ *Cas du village de Yéguéresso*

A Yéguéresso, la majorité des chefs de ménages enquêtés (60,71%) ont entendu parler de la loi à travers surtout la radio, la télé et les causeries entre amis. La proximité de la ville de Bobo-Dioulasso explique le nombre important des personnes informées sur la loi ; les populations Yéguéresso sont en contact quotidien avec la ville de Bobo-Dioulasso ; ce qui facilite l'échange d'informations (et de rumeurs). Dans l'entendement de la plupart, la nouvelle loi prône l'appartenance de la terre à l'Etat et une répartition équitable de la terre. La majorité des migrants (et certains autochtones non propriétaires de terres) estime que la loi permettra d'éviter les conflits fonciers. Cette convergence d'appréciation positive cache toutefois des visions différentes d'avec les autochtones propriétaires traditionnels de terres. Pour les migrants (et les autochtones non propriétaires de terres) la loi leur permettra de disposer de parcelles qu'ils exploitent et elle suscitera une gestion rationnelle et équitable de la terre. En plus ils estiment que tout producteur aura un titre foncier.

Par contre, les autorités coutumières, notamment les chefs de village enquêtés ont perception négative. Pour le chef de village de Yéguéresso, la loi crée des problèmes au village, notamment la remise en cause des consensus établis depuis plusieurs années sur la terre. Il s'agit des conventions oralement établies sur des prêts de terres entre plusieurs exploitants. Dans ces propos il évoque des contraintes en cours « *cette loi a entraîné des problèmes ! Les problèmes de champs se sont soulevés partout ! Les questions des terres se sont soulevées puisqu'avec cette loi on dit que si tu t'installes sur un espace et y dure, cet espace devient ta propriété. Les gens ne veulent plus que d'autres personnes s'installent sur leur propriété pour exploiter* ». Cette notion d'appropriation individuelle de terre liée à une durée d'exploitation n'est pas bien accueillie ; elle s'oppose à la perception traditionnelle de l'appropriation communautaire dans laquelle, « *ce n'est pas le travail de l'individu en tant que tel qui fonde le rapport communautaire d'appropriation du sol mais c'est l'appartenance de cet individu à une communauté qui lui préexiste et qui lui garantit un accès à cette ressource fondamentale le faisant ainsi propriétaire de « droit d'usage » et non propriétaire de ces*

droits » (Godelier, M., 1974). La perspective d'accès des anciens exploitants à la propriété de leur parcelle est vécue comme une frustration, et entraîne la réaction de ne plus accueillir d'autres demandeurs de terres.

### **5.2.2. NIVEAU D'INFORMATION DES ELUS LOCAUX ET ADMINISTRATION LOCALE**

Des enquêtes il ressort que les élus locaux des villages de Koho et de Yéguéresso n'ont pas une connaissance claire du contenu de la nouvelle loi. Aussi n'ont-ils pas été à même d'expliquer leur rôle dans la perspective de l'application de la loi. Le conseil communal de Koumbia a bénéficié lui d'une formation sur les rôles des élus locaux dans la gestion des questions foncières de la commune. Cette formation a permis l'élaboration d'un avant projet de charte foncière locale à l'échelle des 14 villages de la commune<sup>8</sup>. Cela traduit leur vision de la priorité d'action que les élus doivent entreprendre dans le cadre de l'application future de la nouvelle loi sur le foncier rural.

Malgré des connaissances variables, les élus des trois localités estiment que la nouvelle loi foncière sera un instrument de paix social et permettra une sécurité à tout le monde. Toutefois pour eux une contrainte essentielle concerne la gestion du passif, c'est-à-dire la conciliation des positions des migrants et des autochtones sur les terres en exploitation. Selon les élus, les migrants qui cultivent des terres depuis de très longues années pensent que la loi leur permet d'en être propriétaire ; alors que les autochtones pensent que la même loi les autorisent à reprendre leurs terres. La conciliation de ces positions est perçue comme une contrainte.

Les agents de l'administration centrale au niveau déconcentré (préfecture) et des services techniques ne sont pas forcément mieux outillés que les élus pour l'accompagnement de la mise en œuvre de la loi. Les propos d'un agent illustre la perplexité également des agents des services publiques devant cette loi « *la loi nous est tombée dessus, maintenant il faut l'appliquer. Donc ça fait que pour les propriétaires terriens, ils sont chez eux, dans leur zone, les terres qui ont été données depuis avant la naissance de certains, ils se disent que c'est leurs terres ; il faut récupérer ces terres* ». Malgré les limites partagées des acteurs ayant une mission dans la mise en œuvre de la loi, certains agents de l'administration publique sont plus portés sur les faiblesses des élus locaux, comme l'illustre les propos suivants « *ils ne savent même pas leurs rôles. Il y a des conseillers municipaux qui sont dans leur village, ils sont là-bas ils disent qu'ils sont conseillers et c'est tout. C'est comme une chefferie qu'on leur a donné. Les CVD qui sont les relais entre la commune et les populations sont là, ils ne savent pas ce qu'il faut faire* ».

Une autre critique de l'administration au niveau province, concerne l'analphabétisme de la plupart des élus locaux qui limite la compréhension du contenu de la loi par les élus et ne facilite pas leur implication dans la gestion du foncier rural sur la base de la loi promulguée par l'Etat. A cet effet, un préfet interviewé estime que de fait le conseil municipal se résume au Maire qui décide souvent seul ou en tout cas a un poids très important dans les décisions ; les conseillers et autres CVD ne connaissent pas leur rôle, et ne sont pas formés pour assumer des responsabilités.

---

<sup>8</sup> Pour l'élaboration du projet de charte, deux types de cadre de concertation ont été mis en place au début du processus en 2008. A l'échelle de chacun des 14 villages de la commune, un cadre de concertation a été organisé autour des conseils villageois de développement (CVD). A l'échelle de la commune, le cadre de concertation est piloté par la collectivité territoriale (mairie) et réunit les services déconcentrés de l'Etat, les services techniques, la gendarmerie, les représentants des 14 cadres de concertation villageois, les organisations faîtières des producteurs (UDPK, UDEK), la chambre régionale de l'agriculture, ainsi que les différents projets et structures intervenants dans le développement local au niveau de la commune.

## 6. STRATEGIES LOCALES D'ANTICIPATION

Au niveau local, les différents acteurs du foncier rural, en fonction de leur degré d'information, leurs perceptions, leurs positions sociales et leurs statuts sociaux, adoptent des stratégies et prennent des initiatives afin de conserver leurs terres. De prime abord les stratégies d'anticipation sont remarquées essentiellement chez les populations qui ont une connaissance plus ou moins limitée du contenu de la loi. Les migrants qui ont conscience de la fragilité de leur position sociale sur les questions foncières par rapport aux autochtones (leurs hôtes, logeurs ou encore tuteur, ‘djatigu’ en dioula) optent pour une certaine discréetion.

### 6.1. REAFFIRMATION DES DROITS TRADITIONNELS SUR LES TERRITOIRES FONCIERS

Dans les trois villages d'enquête, les actions d'anticipation des autochtones sur l'application de la loi nouvelle foncière rurale consistent à l'affirmation de leur droit de possession traditionnelle sur l'ensemble des terres qu'ils estiment leur appartenir. Cela comprend les terres prêtées, louées, en jachère, ou même ayant fait l'objet de don ; seules les terres vendues n'entrent plus (souvent) dans leurs possessions.

#### 6.1.1. MARQUAGE DES ESPACES FONCIERS DES AUTOCHTONES

A Koumbia, la plantation des arbres, interdite aux migrants et aux autochtones sans terres, est l'une des activités à laquelle les autochtones propriétaires terriens s'adonnent pour rendre visible leurs espaces fonciers. Cette initiative semble résulter de concertation ou d'invite au niveau des autochtones comme le confirme les propos d'un enquêté de Koumbia « *les propriétaires terriens que nous sommes avons interdit aux emprunteurs de planter des arbres dans nos champs. Et depuis la rencontre avec le maire (sur la nouvelle loi), j'ai interpellé les autres propriétaires terriens de planter des arbres dans leurs propriétés foncières. Quant aux autres exploitants (notamment étrangers), même si on constate que quelqu'un a planté des arbres sur sa parcelle, on les arrache* ». Même les élus locaux bornent leurs champs (notamment par la plantation) puisqu'en la matière, ils sont sur le même pied d'égalité que les autres.

Dans la commune rurale de Koumbia, les personnes ayant hérité leurs parcelles de leurs parents autochtones estiment jouir de tous les droits permanents et irrévocables de propriété et d'usage ; sauf restriction ou remise en cause de ces droits par l'Etat. Un autochtone héritier s'exprime à ce sujet « *j'ai tous les droits sur cette terre. Elle m'appartient ; je peux y planter des arbres ou en vendre. Seul le gouvernement peut me la retirer* ».

Toujours à Koumbia, tandis qu'un migrant affirme n'avoir rien envisagé en prélude à l'application de la nouvelle loi, un propriétaire terrien confirme les actions de marquage des espaces en cours « *en tant que propriétaire terrien, je fais le reboisement pour que si la loi arrive je gagne mon compte* ». Il convient de relever que cette stratégie répond à un double objectif qui est d'une part de rendre visible l'ensemble des terres dont on est propriétaire ; et d'autre part des expériences antérieures d'expropriation pour cause d'utilité publique (aménagements urbains<sup>9</sup>, réalisation de routes) ont comporté des dédommages pour les personnes qui avaient planté des arbres.

A Yéguéresso, quelques propriétaires terriens ont planté, sont entrain de planter ou envisagent planter des arbres (notamment des eucalyptus) tout autour de leurs terrains dans le but de les préserver contre tout retrait du gouvernement. Certains migrants procèdent à la

<sup>9</sup> Le lotissement des champs des villages rattachés à la ville de Bobo-Dioulasso pour la construction des cités d'habitation (appelé Bobo 2010) est un exemple récent où propriétaires de plantation ont reçu des montants financiers jugés importants (6 000 000 de FCFA, plus de 9 100 €)

clôture des espaces prêtés pour signifier le droit de la propriété foncière. Un propriétaire terrien du village explique : « *j'ai clôturé ma parcelle de 20 ha pour pouvoir la sauvegarder à l'arrivée de la loi. La petite parcelle est entourée à moitié. Quant à la terre que j'ai prêté aux étrangers, je les ai déjà informé de ma volonté de la récupérer pour pouvoir la posséder légalement* ». Du reste la spécificité du rituel annuel dans le champ en prêt ou location entre dans l'affirmation renouvelée de la propriété traditionnelle de l'autochtone.

Par ailleurs, toujours à Yéguéresso les terres non exploitées (en jachère) sont systématiquement mises en défriche pour y réaliser des plantations d'arbres et la construction des maisonnettes, en vu d'obtenir le maximum de terres. Cette pratique de construction de maisonnettes est courante dans les centres urbains (dont Bobo-Dioulasso), où elle constitue une stratégie d'anticipation aux opérations de lotissement. Les populations vivant en périphérie des villes construisent des maisonnettes (en zone dite non-lotie) ; elles sont en général inventoriées au début des opérations de lotissement pour une attribution de parcelles ou de relogement des propriétaires. L'exportation de stratégie de populations des périphéries urbaines en milieu rural est spécifique à Yéguéresso dont la position périurbaine favorise ces types d'emprunt de pratiques. La transposition de cette pratique urbaine en zone périurbaine peut traduire une certaine ambiguïté dans la perception de l'objet de la loi foncière rurale ; elle pourrait aussi simplement répondre à une option de renforcement de la stratégie de marquage du territoire foncier.

#### **6.1.2. REAJUSTEMENT DES MODALITES D'ACCES PREEEXISTANTS**

Dans les trois villages d'enquêtes, les autochtones sont entraînés à ajuster, réviser des accords existants avec les migrants. Les pratiques en cours à Koho comportent des retraits de terres déjà données ou prêtées et la réduction des prêts. Les propriétaires terriens procèdent désormais à la mise en location en lieu et place des dons et des prêts.

Une spécificité mentionnée à Koumbia (en plus des retraits de terres) concerne la réduction de la location. La location devient annuelle ; elle est renouvelable, mais plus de façon systématique ni tacite. Le principe de l'échéance annuelle de location présente plusieurs avantages en termes d'affirmation de la propriété par l'autochtone. Le paiement du loyer ne suffit plus pour garantir l'accès l'année suivante à la même parcelle ; de fait le migrant est obligé de négocier de façon explicite le droit d'exploiter avant chaque campagne. Cet acte de négociation en lui-même est l'affirmation de la reconnaissance du propriétaire terrien à qui le migrant s'adresse. Le propriétaire terrien peut accéder à la requête mais en affectant une autre portion en location. Cette stratégie de non location de la même parcelle évite toute fixation du migrant sur un espace donné ; tout en permettant au propriétaire terrien de faire mettre en valeur tout son territoire foncier. Enfin la location annuelle permet une révision des coûts de location à chaque campagne ; cette forme de spéculation sur les loyers permet d'augmenter le revenu et aussi peut-être de constituer un moyen de renouvellement des locataires pour éviter toute mise en valeur continue d'une même parcelle par un même exploitant.

Cette stratégie de 'rotation' des migrants locataires agricoles traduit une perception de certaines dispositions de la nouvelle loi foncière et aussi de la RAF. Dans l'esprit de ces lois liées à la terre, la revendication est souvent adossée à une longue période de mise en valeur (et d'investissement). Les propos de cet autochtone propriétaire de terre rend compte de cette compréhension « *les emprunteurs veulent que la loi les trouve sur la terre qu'ils ont empruntés, de cette façon ils ont plus de chance de devenir propriétaires terriens, dans le cas échéant, en accord avec le propriétaire, l'emprunteur peut bénéficier de la moitié du champ qui lui reviendra de droit lorsque la loi sera appliquée* ». La location annuelle permet un renouvellement des locataires et donc évite toute présence continue des migrants sur la même parcelle.

A Yéguéresso, l'on perçoit l'influence de la ville dans les stratégies d'anticipations de ce village. En plus du retrait des terres et de la suppression des prêts, certains propriétaires terriens envisagent vendre une partie de leurs terres, notamment celles retirées, afin de pouvoir supporter les coûts des procédures d'établissement de titres de propriété foncière.

## **6.2. NEGOCIATION DE PROLONGATION DES ACCORDS D'ACCES AUX TERRES RURALES**

Les prêts, les locations, les dons et les héritages confèrent aux migrants agricoles des 'droits' traditionnels d'usage non écrits et qui restent révocables. La non matérialisation des 'droits' d'accès aux terres et leur révocabilité crée un sentiment d'insécurité foncière qu'un migrant de 40 ans a illustré comme suit « ... *Quand tu as une parcelle sans papier, c'est comme si tu as un vélo sans papier et on peut te le retirer du jour au lendemain...* ». La nouvelle loi foncière est perçue par certains migrants comme offrant des opportunités de s'affranchir de l'insécurité foncière actuelle dans laquelle ils accèdent et exploitent les terres rurales. En attendant de pouvoir saisir les opportunités de la loi en cours, ils veillent à maintenir les modalités traditionnelles d'accès et d'utilisation des terres.

### **6.2.1. AFFIRMATION DE PRESENCE PAR L'EXPLOITATION CONTINUE DES PARCELLES**

Le maintien de la position acquise passe par des négociations, voire l'acceptation 'docile' de certaines pressions des autochtones (appelés '*djatiguï*', logeurs ou tuteurs en dioula). Les emprunteurs de terre sont pour la plupart des étrangers mais aussi des autochtones qui ont demandé les terrains à usage agricole ou d'habitation. Ayant occupés ces espaces pendant des décennies, ces derniers sont inquiets de se retrouver un jour sans parcelle, ce que dit un enquêté de Yéguéresso : « *si tu dors sur la natte d'autrui tu dors à terre* ». Ils développent des actions pour rester présents dans l'espoir de pouvoir être possesseurs. Leur stratégie commune est l'usage permanent des terres car il leur est interdit de planter des arbres ; et ils espèrent en restant présent pouvoir faire valoir cette réalité dans le cadre de l'application de la loi. Pour réussir à rester en place et ne pas donner l'occasion de remettre en cause leurs droits d'usage, ils se soumettent de façon stricte aux règles des propriétaires terriens.

Les migrants de Koho, dont plusieurs sont descendants des anciens migrants, ils sont favorables à l'application de cette loi et organisent des rencontres à cet effet ; mais ils recherchent aussi à maintenir l'entente avec les chefs de terres. Cette entente avec les chefs de terres répond à la stratégie de prolongation des accords existants sur leurs parcelles en exploitation.

### **6.2.2. MONETARISATION DES ACCORDS SUR LES PARCELLES EXPLOITEES**

Les migrants qui ont des moyens financiers importants achètent des terres dans le village voisin où la vente est une pratique courante. Les ventes de terres à Yéguéresso visent à tirer le maximum de profit en cas d'application cette nouvelle loi. Ces ventes par certains autochtones résultent de situation de peur véhiculée par des citadins sur les populations des zones périurbaines par l'exportation de rumeur de possible retrait de leur terre pour des lotissements futurs. Pour minimiser le risque de 'tout perdre' face à l'autorité publique (et/ou aussi par la tentation du gain facile), certains propriétaires de terre vendent une partie de leurs terres.

A Koumbia, des migrants (non résidents) achètent des parcelles pour y planter des arbres. Un enquêté confie à cet effet : « *les étrangers viennent payer des terrains pour les faire borner. Rien que le 28 septembre 2010, un étranger en provenance de Bobo-Dioulasso a acheté 1 ha à 200 000FCFA et il a appelé le service de Bobo pour qu'il vienne le borner* ».

Les migrants résidents ne disposant pas de moyens financiers importants pour acheter des parcelles s'engagent dans un processus de location de parcelles à des prix relativement bas

au départ et qui évoluent en hausse par la suite. Ils sont victimes d'une hausse des coûts de location qu'ils ne contrôlent pas. Certains s'engagent à accepter les loyers en hausse toujours dans le but de rester le plus longtemps en place en attendant l'application de la loi. Ces stratégies de maintient de la position acquise concourt à la hausse des prix de location des parcelles.

En somme, la faiblesse des revenus des migrants résidents les expose à la spéculation des coûts de location ; et ils risquent de céder face aux demandes des citadins en provenance de la ville de Bobo-Dioulasso. Cela entre en partie dans une croissante des acquisitions foncières par les élites nationales (Cf. GRAF, 2011 et SNV-KIT, 2010).

### 6.3 INITIATIVES DES INSTANCES LOCALES DANS LA PERSPECTIVE DE L'APPLICATION DE LA LOI

Dans la quasi-totalité des villages d'étude, les acteurs locaux sont conscients que la cohésion sociale est le socle de la paix. Ils travaillent, chacun en fonction de son statut social, ses responsabilités coutumières ou administratives, à instaurer et/ou garantir cette stabilité sociale.

Dans cette optique, les conflits fonciers susceptibles de menacer la stabilité sociale, font d'abord l'objet d'une résolution auprès des propriétaires terriens et des chefs de village avant d'être transférés dans des instances administratives villageoises, municipales, provinciales, régionales voire nationales. Les conflits fonciers mentionnés sont liés principalement à la menace de remise en cause des droits de propriété absolue, temporaire ou des droits d'usage d'un détenteur quelconque, la négligence ou la violation des clauses explicites de transactions foncières effectuées, la destruction des champs ou des récoltes par des animaux domestiques.

Les conflits transférés auprès de l'administration sont gérés de façon assez concertée. L'administration introduit généralement la notion de négociation locale dans la gestion des dossiers de conflits transférés, car habituellement les agents semblent ne pas disposer de solutions définitives. De l'avis des agents de l'administration provinciale, la contrainte de la mobilité du personnel met souvent de nouveaux agents face à des problèmes fonciers de 30 ans. Chaque agent essaie dans la mesure du possible de différer la résolution de tels conflits fonciers jusqu'à son départ de la localité. Cela traduit la faible prise en charge des certains contentieux fonciers par l'administration publique.

A Koumbia, suite à l'application des mesures de la nouvelle loi de façon anticipée, il y a déjà 5 dossiers de conflits fonciers en justice. Ces conflits concernent essentiellement des retraits de parcelles de migrants opérés par les autochtones. Les actions de retrait sont parfois brutales selon l'avis des agents communaux. Elles interviennent habituellement en début de campagne agricole (avril-mai). Des propriétaires qui ont l'intention de retirer une parcelle, viennent informer le migrant exploitant sans délais. Ils entreprennent de labourer, dans les jours qui suivent, la parcelle qui avait été prêtée. Cela crée des frustrations qui souvent dégénèrent en conflit comme l'exprime un agent communal « *vous voyez, quelqu'un qui est installé sur une terre depuis 10 ans, 15 ans, etc. même si ce sont vos terres, vous venez directement commencer à labourer sa parcelle. Ca amène des problèmes* ».

D'autres types de conflits naissent également de l'imprécision des frontières entre communes / département dû à l'absence d'une cartographie précise. Ces conflits pourraient prendre une certaine importance notamment par rapport à l'accès et à l'exploitation des ressources naturelles (zones de pâturage, zones d'abreuvement le long de cours d'eau,...)

Dans le village de Yéguéresso, des arrangements sont faits pour maintenir la cohésion sociale en cas de conflit foncier. Le silence, le dialogue et le pardon y sont également importants dans les initiatives et les actions pour garantir la paix. Lorsque les animaux d'un

éleveur détruisent un champ ou des récoltes, l'agriculteur concerné le convoque chez le chef de village. Les conclusions de ces résolutions se soldent généralement par une amende que l'éleveur doit payer au producteur. En cas d'incapacité de l'éleveur à supporter le montant exigé, il négocie pour avoir une exonération ou encore une souplesse pour le paiement à tempérament ; les modalités et conditionalités de paiement sont définies de commun accord.

En vue d'éviter les déconvenues et partant toute autre forme de discorde et de violence, certains propriétaires terriens, avant de prêter des terres avisent leurs enfants et consultent les proches pour leur faire part des clauses du contrat. Quant aux migrants, de peur d'être expulsés du village par les autochtones, ils disent parfois être obligés de demander pardon même s'ils estiment avoir raison lors d'un conflit foncier les opposant à un autochtone. Cela entraîne une expression d'impuissante et de frustration des migrants comme l'exprime les propos suivants «*en tant qu'étranger je ne peux rien faire pour préserver la paix en ce qui concerne le foncier* ». Pour les mésententes n'ayant pas eu de solution à l'amiable, c'est le chef du village et le président du CVD qui convoquent les belligérants et tranchent. En cas de non satisfaction de l'une des parties elle fait appel à la justice.

Dans le village de Koho, la gestion des conflits fonciers et les questions de sécurisation foncières, ont fait l'objet d'un certain nombre d'arrangements pour garantir la paix dans leur village. Ce sont entre autres :

- Le respect des engagements établis entre les propriétaires terriens, les locataires et les emprunteurs ;
- La migration des éleveurs avec les troupeaux d'animaux domestiques vers les zones non cultivées pendant la saison agricole et leur retour après les récoltes ;
- Le respect mutuel et la communication entre les acteurs du foncier rural ;
- La concertation et la prise en compte de l'avis des propriétaires terriens avant toute initiative personnelle sur une parcelle louée ou empruntée.

## 7. CONCLUSION

Les risques de crises foncières restent une réelle préoccupation en milieu rural au Burkina, justifiant l'adoption d'une nouvelle loi sur le régime foncier rural. Son objectif de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs ruraux reste lointain au regard de certaines pratiques qui se développent sur le terrain. La disposition de l'*équité d'accès de tous aux terres rurales* est celle qui divise le plus les populations locales au lieu de les rassembler. Pour les migrants c'est une disposition salutaire leur permettant de s'affranchir du poids de règles et pratiques traditionnelles évoluant de valeurs sociales symboliques vers une surenchère imposée par les autochtones propriétaires de terres. Pour les autochtones cette disposition constitue une menace pour leur droit de possession foncière traditionnelle. Chacune de ces deux communautés entendent pourtant faire valoir la même loi pour accéder de façon égalitaire aux terres ou pour légaliser leur légitimité traditionnelle sur les terres rurale.

Dans ce contexte d'attentes variées et contradictoires chaque groupe d'acteurs développe des stratégies de pré-positionnement pour tirer le meilleur partie lors de l'application de la loi. Ces stratégies provoquent une activation des conflits de nationalités (autochtones vs migrants). Le principal front de cristallisation des stratégies d'anticipation relève de la course à la terre entre des communautés qui pourtant réapprennent à vivre ensemble sur la base d'accords négociés, en réussissant à transcender des situations de tension inter et intra communautaires.

Les stratégies d'anticipation en cours comportent plusieurs risques avec des effets variables. Et il convient de les identifier pour rechercher les moyens de les éviter dans la mesure du possible.

- i. L'occupation de l'espace pour marquer sa possession foncière traditionnelle ou sa présence risque d'entrainer une certaine occupation non rationnelle du territoire. Les espaces de friche et jachère vont être systématiquement mis en défriche pour marquer une présence. Cela entraînera une sorte de séentarité et permanence des activités agricoles qui risque de compromettre toute activité de mobilité. Un groupe d'acteurs ruraux qui sera pénalisé par cette pratique reste les pasteurs transhumants. Un éleveur transhumant de Koumbia a relevé cette crainte « la séentarisation constituera une difficulté pour nous les éleveurs ; car la durée de notre séjour dans un milieu est toujours fonction de la disposition des aires pastorales (zones de pâturage) ». Ce point constitue un aspect important à prendre en compte dans le développement des mesures d'accompagnement à la mise en œuvre de la loi pour préserver les pistes de transhumances, les pistes pastorales les portes d'entrée et de sortie des animaux sur le territoire du Burkina.
- ii. Dans le même ordre idée, le marquage des territoires qui passe par des plantations risque d'affecter le couvert végétal naturel. En effet, les reboisements se font sur la base d'introduction d'essences exotiques à croissance rapide comme l'eucalyptus, le mélina et autres. La réalisation des fermes fruitières se fait au détriment même des espaces locales reconnues utilitaires comme le karité et le néré. Ces deux arbres naturels de la savane sont des sources de revenus pour les femmes qui transforment et commercialisent leur amandes et graines. L'impact écologique des stratégies de marquage des territoires est une piste importante des mesures de suivi de la mise en œuvre de la loi foncière.
- iii. La succession au niveau des autochtones et des migrants met en présence des générations d'acteurs autres que ceux qui ont souvent négociés et conclus les accords initiaux d'accès à la terre ; cela concerne notamment les prêts à longue durée. Les interprétations ultérieures qui en résultent sont parfois source de tensions, voire de

conflits ouverts, et dans tous les cas d'insécurité dans les rapports sociaux entre les descendants des migrants et ceux des autochtones. La valeur de la ‘parole donnée’ correspondant à un engagement (lahiru en Bambara) ne semble plus garantir une paix au sein des communautés locales allochtones vs autochtones. La recherche de mécanisme fiable de transparence des accords dans la mémoire collective et individuelle devient nécessaire pour atténuer les désaccords intergénérationnels au fil du temps. Dans cette perspective, « La démarche de formalisation d'accords fonciers qui garantissent la clarification des contenus, la transparence et la stabilisation des contrats, enclenche un mouvement de recherche de compromis nouveaux qui dépassent les oppositions habituelles entre autochtones et migrants » (Sanou S. et Tallet B., 2009). Cette approche en cours dans la commune rurale de Padema présente un intérêt pour une adaptation et application dans les communes des trois sites d'étude.

- iv. Les modalités d'accès aux terres (chapitre 3) ne sont pas nouvelles, et donc pas liées à la perspective de la nouvelle loi sur le foncier rural au Burkina. Par contre, les effets attribuables à cette loi sont entre autre l'accentuation de certaines modalités au détriment d'autres. Le prêt à courte durée (annuelle) est un mode qui pourrait être privilégiées par les autochtones ; il présente l'avantage d'une facilité de non reconduction. Pour assurer leur maîtrise sur leur ‘terres’, les autochtones pourraient procéder à une ‘rotation’ des exploitants à travers des contrats annuels ; cela leur offre un contrôle tout en insécurisant suffisamment les prêteurs qui ne pourraient y investir. Pour les cas de locations, une autre mesure dissuasive pourrait être le cout à l'hectare. Ce critère aura un effet d'exclusion notamment des femmes dont le revenu reste faible. Les jeunes qui ont des revenus modestes pourraient aussi en pâtir.
- v. L'évaluation faite par un des jeunes migrants de 35 ans en est illustratif quand il affirme « j'ai obtenu ma deuxième parcelle de 1,5 ha par location à 32 500 FCFA par an ; soit un peu plus de 23 300 FCFA l'hectare » ; alors que le coût de location est en général de 15 000 ou 20 000 FCFA dans ce village (Koho). Cela pose la question de la rentabilisation d'une telle parcelle. La principale culture de rente de ces villages reste le coton dont le cours incertain et non maîtrisable par les producteurs ; cela n'incitera pas à louer des parcelles à des prix en hausse d'une année à l'autre. Le sésame apparaît comme une production assez intéressante sur les marchés ; et des organisations de femmes s'y adonnent ; mais la marge bénéficiaire est-elle suffisante pour justifier des locations de terres à des couts élevés ? La possible ‘volatilité’ des coûts de location comme stratégie locale de contrôle de l'accès aux terres affecterait encore les migrants pauvres, et certainement les femmes et les jeunes ruraux. Une répercussion possible des coûts de location sur les produits céréaliers comme le maïs par les producteurs aurait aussi une autre conséquence sur l'accessibilité financière des ménages aux produits de base (un des piliers de la sécurité alimentaire).
- vi. Enfin les mesures d'accompagnement de la mise en œuvre de la loi requièrent une identification des zones de ‘ressources communes’ inter village et/ou intercommunale pour faciliter des processus d'aménagement inter-collectivité ; cette pro activité aiderait à transformer les sources potentielles de conflits en opportunités de développement local.

## ANNEXE 1 : GUIDE D'ENTRETIEN SEMI STRUCTURE

### IDENTIFICATION DE L'ENQUETE

Village :

N° de l'enquête

Sexe :

Age/date de naissance

Lieu de naissance / département

Ethnie

Niveau d'instruction

Activité principale

#### A) Pratiques actuelles en matière d'accès aux terres et initiatives entreprises

- Comment accède-t-on à la terre rurale (pour l'agriculture) dans votre localité ? A qui faut-il s'adresser ? (relevez les différentes modalités d'acquisition)
- Ces modes d'accès à la terre ont-ils évolué par rapport à l'époque de vos parents ? (Préciser la période et ce qui a changé dans les modes)
- Qu'est-ce qui a entraîné les changements dans les modes d'accès ?
- Combien d'exploitations (espaces exploités ou non exploités) disposez-vous dans la localité ?
  - o Parcille 1 (la plus grande) :
    - Quelle est sa superficie :
    - Année d'acquisition (ou de début d'exploitation) :
    - Comment a-t-elle été acquise ?
    - A qui vous êtes vous adressé ?
    - Distance entre la parcelle et les habitations :
    - Pensez-vous abandonner cette parcelle ? Dans combien de temps ?
    - Si vous ne pensez pas l'abandonner, dites pourquoi ?
    - Quels droits avez-vous sur cette parcelle (quelles utilisations pouvez-vous en faire) ? **Citez toutes les possibilités d'utilisation.**
    - Ces droits sont-ils permanents ou temporaires ? Expliquez
    - Ces droits peuvent-ils être transmis à vos enfants ? Si non pourquoi ?
    - Cette parcelle peut-elle vous être retirée un jour ? Préciser dans quelles conditions
    - Comment la loi va-t-elle vous arranger au sujet de cette parcelle ?
    - Quels problèmes va-t-elle vous poser concernant de cette parcelle ?
  - o Parcille 2 (la suivante en taille / importance) :
    - Quelle est sa superficie :
    - Année d'acquisition (ou de début d'exploitation) :
    - Comment a-t-elle été acquise ?
    - A qui vous êtes vous adressé ?
    - Distance entre la parcelle et les habitations :
    - Pensez-vous abandonner cette parcelle ? Dans combien de temps ?
    - Si vous ne pensez pas l'abandonner, dites pourquoi ?
    - Quels droits avez-vous sur cette parcelle (quelles utilisations pouvez-vous en faire) ? **Citez toutes les possibilités d'utilisation.**
    - Ces droits sont-ils permanents ou temporaires ? Expliquez
    - Ces droits peuvent-ils être transmis à vos enfants ? Si non pourquoi ?
    - Cette parcelle peut-elle vous être retirée un jour ? Préciser dans quelles conditions
    - Si non qu'est-ce qui garantira vos droits d'exploitation ou de propriété ?
    - Comment la loi va-t-elle vous arranger au sujet de cette parcelle ?
    - Quels problèmes va-t-elle vous poser concernant de cette parcelle ?

- Parcelle 3 (s'il y en a éventuellement) :

## **B) Décentralisation et gestion des conflits**

### **- Du rôle des élus locaux et des pouvoirs publics**

- Quel est le rôle joué actuellement par les élus locaux dans la gestion des terres au niveau du village ?
- Peuvent-ils attribuer des terres / vendre des terres / retirer des parcelles ? (*relever de façon anonyme les cas d'exemples*)
  - Evoquer le rôle de la mairie
  - Evoquer le rôle des conseillers municipaux
  - Evoquer le rôle de la préfecture
  - Evoquer le rôle des services techniques (Agriculture, élevage, service des Eaux et forêts)

### **- De la gestion des conflits / litiges**

- Les litiges sur les terres ou les ressources naturelles (néré, karité, autres) sont-ils fréquents dans votre localité ?
- Quels types de litiges rencontre-t-on dans le village ?
- S'il y a un litige lié à la terre ou aux ressources naturelles auprès de quelle instance est-il tranché / réglé ?
- Décrire les différents niveaux de résolution des litiges (1er niveau, 2ème niveau, etc.)
- Quels sont les niveaux les plus consensuels du point de vue des différentes parties ?

## **GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES CHEFS DE MENAGE**

### **IDENTIFICATION DE L'ENQUETE**

Village :

N° de l'enquête

Sexe :

Age/date de naissance

Lieu de naissance / département

Ethnie

Niveau d'instruction

Activité principale

### **A) Pratiques actuelles en matière d'accès aux terres et initiatives entreprises**

- Comment accède-t-on à la terre rurale (pour l'agriculture) dans votre localité ? A qui faut-il s'adresser ? (relevez les différentes modalités d'acquisition)
- Ces modes d'accès à la terre ont-ils évolué par rapport à l'époque de vos parents ? (Préciser la période et ce qui a changé dans les modes)
- Qu'est-ce qui a entraîné les changements dans les modes d'accès ?
- Combien d'exploitations (espaces exploités ou non exploités) disposez-vous dans la localité ?
  - Parcelle 1 (la plus grande) :
    - Quelle est sa superficie :
    - Année d'acquisition (ou de début d'exploitation) :
    - Comment a-t-elle été acquise ?
    - A qui vous êtes vous adressé ?
    - Distance entre la parcelle et les habitations :
    - Pensez-vous abandonner cette parcelle ? Dans combien de temps ?
    - Si vous ne pensez pas l'abandonner, dites pourquoi ?

- Quels droits avez-vous sur cette parcelle (quelles utilisations pouvez-vous en faire) ? **Citez toutes les possibilités d'utilisation.**
  - Ces droits sont-ils permanents ou temporaires ? Expliquez
  - Ces droits peuvent-ils être transmis à vos enfants ? Si non pourquoi ?
  - Cette parcelle peut-elle vous être retirée un jour ? Préciser dans quelles conditions
  - Comment la loi va-t-elle vous arranger au sujet de cette parcelle ?
  - Quels problèmes va-t-elle vous poser concernant de cette parcelle ?
- Parcille 2 (la suivante en taille / importance) :
    - Quelle est sa superficie :
    - Année d'acquisition (ou de début d'exploitation) :
    - Comment a-t-elle été acquise ?
    - A qui vous êtes vous adressé ?
    - Distance entre la parcelle et les habitations :
    - Pensez-vous abandonner cette parcelle ? Dans combien de temps ?
    - Si vous ne pensez pas l'abandonner, dites pourquoi ?
    - Quels droits avez-vous sur cette parcelle (quelles utilisations pouvez-vous en faire) ? **Citez toutes les possibilités d'utilisation.**
    - Ces droits sont-ils permanents ou temporaires ? Expliquez
    - Ces droits peuvent-ils être transmis à vos enfants ? Si non pourquoi ?
    - Cette parcelle peut-elle vous être retirée un jour ? Préciser dans quelles conditions
    - Si non qu'est-ce qui garantira vos droits d'exploitation ou de propriété ?
    - Comment la loi va-t-elle vous arranger au sujet de cette parcelle ?
    - Quels problèmes va-t-elle vous poser concernant de cette parcelle ?
    -
  - Parcille 3 (s'il y en a éventuellement) :

## B) Décentralisation et gestion des conflits

- **Du rôle des élus locaux et des pouvoirs publics**
  - Quel est le rôle joué actuellement par les élus locaux dans la gestion des terres au niveau du village ?
  - Peuvent-ils attribuer des terres / vendre des terres / retirer des parcelles ? (*relever de façon anonyme les cas d'exemples*)
    - Evoquer le rôle de la mairie
    - Evoquer le rôle des conseillers municipaux
    - Evoquer le rôle de la préfecture
    - Evoquer le rôle des services techniques (Agriculture, élevage, service des Eaux et forêts)
- **De la gestion des conflits / litiges**
  - Les litiges sur les terres ou les ressources naturelles (néré, karité, autres) sont-ils fréquents dans votre localité ?
  - Quels types de litiges rencontre-t-on dans le village ?
  - S'il y a un litige lié à la terre ou aux ressources naturelles auprès de quelle instance est-il tranché / réglé ?
  - Décrire les différents niveaux de résolution des litiges (1er niveau, 2ème niveau, etc.)
  - Quels sont les niveaux les plus consensuels du point de vue des différentes parties ?
- **De l'existence des nouveaux acteurs**
  - Existe-t-il dans le village des parcelles acquises par des gens de la ville ? Notez le nombre de parcelles et le lieu de résidence des propriétaires.

- Depuis quand les gens des villes s'intéressent-ils aux terres dans votre village ?
- A qui s'adressent-ils pour accéder à la terre / pour acquérir les parcelles

### **C) Perception et connaissance de la loi**

- 1- Avez-vous déjà entendu parler de la nouvelle loi foncière

*A appliquer aux producteurs qui déclarent avoir entendu parler de la nouvelle loi foncière*

- ***De la connaissance de la loi***

- A quelles occasions avez-vous entendu parler de la nouvelle loi foncière ?
- Par qui avez-vous reçu l'information sur la nouvelle loi ?
- Quelles informations vous a-t-on données sur cette loi ?
- Aujourd'hui que savez-vous de cette loi ? / Que dit cette loi ?
- Qu'est-ce que cette loi va changer positivement ou négativement dans votre village par rapport aux modes anciens d'accès à la terre ?

- ***De l'application de la nouvelle loi foncière***

- o D'après ce qu'on vous a dit sur la loi ou d'après ce que vous avez entendu, quels sont les mécanismes / procédures d'application de cette loi ? Comment va-t-elle être appliquée concrètement ?
- o Pensez-vous que ces mécanismes ou procédures sont adaptées à votre milieu ?
- o Comment serez-vous concerné par l'application de cette loi ?
- o Quels sont les aspects qui toucheront votre situation foncière si vous êtes propriétaire ?
- o Quels sont les aspects qui toucheront votre situation foncière si vous avez prêté la terre à quelqu'un ?
- o Quels sont les aspects qui vous toucheront si l'on vous a prêté la terre ?
- o Pourrez-vous vous adapter à ces changements ?

### **D) Les stratégies d'accommodation et/ou d'adaptation :**

- Quels arrangements avez-vous pris, ou conclus pour éviter les litiges / conflits sur la terre et sur les ressources naturelles ?
- Quelles autres initiatives (actions) les autres acteurs sont entrain de prendre pour s'adapter aux conditions de la nouvelle loi ?
  - o Ce que font les propriétaires terriens
  - o Ce que font ce qui ont emprunté la terre dans le village ?
  - o Ce que font les éleveurs
  - o Ce que font les élus locaux (conseillers et maire)
  - o Ce que font les non résidents ?
  - o Précisez s'il y a d'autres acteurs.

*A appliquer aux producteurs qui déclarent n'avoir pas entendu parler de la nouvelle loi foncière*

- Savez-vous s'il existe dans le village quelqu'un qui connaît la nouvelle loi foncière ?
- Qu'est-ce qui permet à ces personnes d'être informés et pas vous ?
- Quelles sont les lois du gouvernement que vous connaissez et qui parlent de la terre.
- Selon vous, quelles sont les règles de l'Etat qui sont en vigueur sur la terre dans votre localité ?

### **Les stratégies de sécurisation des droits fonciers :**

- Quels arrangements avez-vous pris, ou conclus pour éviter les litiges / conflits sur la terre et sur les ressources naturelles ?

- Quelles autres initiatives (actions) les autres acteurs sont entraînés à prendre pour s'adapter aux conditions actuelles de la décentralisation (présence d'un maire, présence de conseillers dans le village) ?
  - o Ce que font les propriétaires terriens
  - o Ce que font ceux qui ont emprunté la terre dans le village ?
  - o Ce que font les éleveurs
  - o Ce que font les élus locaux (conseillers et maire)
  - o Ce que font les non résidents ?
  - o Précisez s'il y a d'autres acteurs.

### **C) Perception et connaissance de la loi**

- 2- Avez-vous déjà entendu parler de la nouvelle loi foncière

#### *A appliquer aux producteurs qui déclarent avoir entendu parler de la nouvelle loi foncière*

##### **- De la connaissance de la loi**

- A quelles occasions avez-vous entendu parler de la nouvelle loi foncière ?
- Par qui avez-vous reçu l'information sur la nouvelle loi ?
- Quelles informations vous a-t-on données sur cette loi ?
- Aujourd'hui que savez-vous de cette loi ? / Que dit cette loi ?
- Qu'est-ce que cette loi va changer positivement ou négativement dans votre village par rapport aux modes anciens d'accès à la terre ?

##### **- De l'application de la nouvelle loi foncière**

- o D'après ce qu'on vous a dit sur la loi ou d'après ce que vous avez entendu, quels sont les mécanismes / procédures d'application de cette loi ? Comment va-t-elle être appliquée concrètement ?
- o Pensez-vous que ces mécanismes ou procédures sont adaptées à votre milieu ?
- o Comment serez-vous concerné par l'application de cette loi ?
- o Quels sont les aspects qui toucheront votre situation foncière si vous êtes propriétaire ?
- o Quels sont les aspects qui toucheront votre situation foncière si vous avez prêté la terre à quelqu'un ?
- o Quels sont les aspects qui vous toucheront si l'on vous a prêté la terre ?
- o Pourrez-vous vous adapter à ces changements ?

### **D) Les stratégies d'accommodation et/ou d'adaptation :**

- Quels arrangements avez-vous pris, ou conclus pour éviter les litiges / conflits sur la terre et sur les ressources naturelles ?
- Quelles autres initiatives (actions) les autres acteurs sont entraînés à prendre pour s'adapter aux conditions de la nouvelle loi ?
  - o Ce que font les propriétaires terriens
  - o Ce que font ceux qui ont emprunté la terre dans le village ?
  - o Ce que font les éleveurs
  - o Ce que font les élus locaux (conseillers et maire)
  - o Ce que font les non résidents ?
  - o Précisez s'il y a d'autres acteurs.

#### *A appliquer aux producteurs qui déclarent n'avoir pas entendu parler de la nouvelle loi foncière*

- Savez-vous s'il existe dans le village quelqu'un qui connaît la nouvelle loi foncière ?
- Qu'est-ce qui permet à ces personnes d'être informées et pas vous ?
- Quelles sont les lois du gouvernement que vous connaissez et qui parlent de la terre.

- Selon vous, quelles sont les règles de l'Etat qui sont en vigueur sur la terre dans votre localité ?

**Les stratégies de sécurisation des droits fonciers :**

- Quels arrangements avez-vous pris, ou conclus pour éviter les litiges / conflits sur la terre et sur les ressources naturelles ?
- Quelles autres initiatives (actions) les autres acteurs sont entraînés à prendre pour s'adapter aux conditions actuelles de la décentralisation (présence d'un maire, présence de conseillers dans le village) ?
  - o Ce que font les propriétaires terriens
  - o Ce que font ceux qui ont emprunté la terre dans le village ?
  - o Ce que font les éleveurs
  - o Ce que font les élus locaux (conseillers et maire)
  - o Ce que font les non résidents ?
  - o Précisez s'il y a d'autres acteurs.

## ANNEXE 2 : BIBLIOGRAPHIE

LOI N° 034-2009/AN portant régime foncier rural

L'Indépendant- Editorial, La question foncière : un futur casse tête burkinabé, 16/01/2007

GRAF 2011, Agrobusiness au Burkina Faso ; quels effets sur le foncier et la modernisation agricole ?

GRAF Infos ; Le bulletin de liaison du GRAF (Groupe de Recherche et d'Action sur le Foncier), N 015-MARS 2004.

Guengant JP& al, 2011. Comment bénéficier du dividende démographique? La démographie au centre des trajectoires de développement des pays de l'UEMOA. Analyse pays Burkina

<http://www.conferenceouagapf.org/userfiles/file/FicheBurkinaFasoFinale17Janv.pdf>

IIED : Migrations internationales et droits fonciers en Afrique de l'OUEST, IIED, 2004.

IIED : Le foncier en Afrique, Actif marchand ou moyen de subsistance sûr ? Dossier n 136, 136p.

BOLOGO Arzouma Eric : Transferts intergénérationnels de la terre et mutation foncière dans l'Ouest du Burkina Faso : deux récits d'acteurs, Ouagadougou, UFR/SI, 2004 ,40p.

Philippe Lavigne Delville, Camille Toulmin, Samba Traore, 1996. Gérer le foncier rural en Afrique de l'Ouest ; dynamiques foncières et interventions publiques. Karthala, URED Gaston Berger.

Lavigne-Delville P.. 1998. Paris : Karthala. Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité

RISS Marie Denise : Femmes africaines en milieu rural : les sénégalaises du Sine Saloun, PARIS, L'Harmattan, 1998, 218p.

ARMELLE Faure : Le pays Bissa avant le barrage de Bagré : anthropologie de l'espace rural, Ouagadougou, A .D.D.B ,1996 ,3118p.

ARMELLE Faure. : Pratique foncière en milieu rural au Burkina, Colloque de CEAN Bordeaux, 14p.

OUEDRAOGO Idrissa : Emergence d'une participation démocratique des populations locales à la gestion de leurs ressources naturelles, INERA, 1995, 89p.

Rapport de l'Atelier National sur la Problématique Foncière et la Décentralisation tenu à Bobo-Dioulasso du 8 au 10 Janvier 1993.

LE BRIS Emile, Le ROY Etienne, MATHIEU Paul : L'appropriation de la terre en Afrique noire : manuel d'analyse, de décision et de gestion foncière, Paris, Karthala, 1993 ,359p.

ELLA Jean-Marc : Quand l'Etat pénètre en brousse, Karthala, 1990.

DESJEUX Dominique : Stratégies paysannes en Afrique noire : Le Congo (essai sur la gestion de l'incertitude (, L'harmattan, 1987 ,274p.

CROUSSE Bernard, Le Bris Emile, Le Roy Etienne, GERTI Husseling, KINTZ Daniel, Le ROY Jacqueline : Espace disputés en Afrique noire : pratiques foncières locales, Paris, Karthala, 1986 ,426p.

GODELIER M. (dir.) 1974 Un domaine contesté : l'anthropologie économique. Paris : Mouton.